



**SOMMAIRE**

	Pages
<i>Point 24 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes</i>	
<i>Rapport de la Commission politique spéciale</i>	541
<i>Déclaration du Président . . . . .</i>	543
<i>Point 92 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies . . . . .</i>	543
<i>Admission de la République populaire mongole à l'Organisation des Nations Unies . .</i>	543
<i>Admission de la République islamique de Mauritanie à l'Organisation des Nations Unies . . . . .</i>	545
<i>Points 73 et 72 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Maintien de la suspension des essais nucléaires et thermonucléaires et obligation pour les Etats de s'abstenir de reprendre ces essais</i>	
<i>Nécessité urgente d'un traité interdisant, sous contrôle international efficace, les essais d'armes nucléaires</i>	
<i>Rapport de la Première Commission (première partie) . . . . .</i>	561

**Président:** M. Mongi SLIM (Tunisie).

**POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes**

**RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/4937)**

*Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Commission politique spéciale.*

*M. Fukushima (Japon), rapporteur de la Commission politique spéciale, présente le rapport de cette commission.*

1. Le **PRESIDENT**: Je donne la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote sur les projets de résolution transmis par la Commission politique spéciale dans son rapport [A/4937]. La parole est au représentant de la Grèce.

2. M. PAPAGOS (Grèce): Je remercie la présidence de me donner l'occasion d'expliquer mon vote devant l'Assemblée. La délégation hellénique a voté en faveur de la proposition présentée par le Canada et

24 autres puissances sur le rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes. Notre vote a été déterminé par l'inquiétude que nous cause l'augmentation de la retombée radio-active sur plusieurs parties du globe. Nous estimons que la plus grande attention doit être consacrée à ce péril qui menace l'humanité et qu'il est de l'intérêt de tous les pays de prêter une assistance effective et morale à l'Organisation météorologique mondiale et aux autres institutions spécialisées pour que celles-ci puissent remplir la mission qui leur est confiée. Il est nécessaire que, par une vigilance internationale active et par des études approfondies, nous soyons constamment éclairés sur les données de la radio-activité atmosphérique. C'est seulement si nous possédons une connaissance absolue des causes que nous pourrons, par des mesures appropriées, remédier au mal lui-même.

3. Je désire porter à la connaissance de cette assemblée le fait que, selon les informations qui me sont parvenues de mon pays, la radio-activité, qui, au début du mois de septembre, était de 0,11 micro-microcurie par mètre cube dans certaines régions de la Grèce, était déjà passée, vers la fin du mois de septembre, à 45 micromicrocuries dans ces mêmes régions; cela ne constitue pas à vrai dire une augmentation dangereuse, mais la provenance de cette radio-activité, qui est causée par des courants atmosphériques venant des régions arctiques, explique son origine.

4. Bien que la délégation hellénique considère que le projet de résolution soumis par la délégation de la Tchécoslovaquie a beaucoup de mérites, nous nous sommes abstenus lors du vote afin de donner plus de poids au projet canadien qui correspond davantage à nos vues sur l'étendue du danger des retombées radio-actives et sur la nécessité d'une intensification des études scientifiques.

5. Le **PRESIDENT**: Nous allons passer au vote sur les projets de résolution A et B transmis par la Commission politique spéciale dans son rapport [A/4937]. Je mets d'abord aux voix le projet de résolution A.

*Par 74 voix contre zéro, avec 17 abstentions, le projet de résolution A est adopté.*

6. Le **PRESIDENT**: Je mets maintenant aux voix le projet de résolution B.

*Il y a 37 voix pour, 20 voix contre et 27 abstentions. N'ayant pas obtenu la majorité requise des deux tiers, le projet de résolution B n'est pas adopté.*

7. Le **PRESIDENT**: Je donne la parole au représentant de la Tchécoslovaquie pour une motion d'ordre.

8. M. PUDLAK (Tchécoslovaquie) [traduit du russe]: Monsieur le Président, la délégation tchécoslovaque ne peut que marquer son étonnement de votre décision d'appliquer au projet de résolution présenté par la

Tchécoslovaquie [voir A/4937] la procédure de vote qui est réservée aux questions politiques importantes dont l'adoption requiert, aux termes des dispositions de l'Article 18 de la Charte, la majorité des deux tiers. La délégation tchécoslovaque estime devoir protester contre cette décision.

9. Pendant l'examen de cette question en commission, certaines délégations qui avaient adopté une attitude critique à l'égard du projet de résolution tchécoslovaque ont précisément fait porter leurs réserves sur son caractère formel et de routine. En même temps, la délégation du Canada, qui est l'un des auteurs du second projet de résolution [voir A/4937], a souligné le caractère non politique de son projet tout au long de la discussion, afin de se défendre par avance contre toute tentative de le faire passer pour tel.

10. En réalité, le point que nous examinons n'est pas un point de caractère général sur les radiations ionisantes. Il figure à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale sous le titre suivant: "Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes". Le rapport que le Comité scientifique a présenté cette année à l'Assemblée générale [A/4881 et Corr.1] n'est qu'un rapport d'information sur les activités du Comité et ne présente aucun projet ni aucune conclusion. C'est à nous qu'il incombe d'adopter ou non ce rapport ou de formuler des observations à son sujet. Il ne nous appartient pas de régler les questions politiques de principe, touchant aux radiations ionisantes, aux essais atomiques, etc.

11. Il est évident qu'il s'agit ici d'une question de procédure courante, surtout si le rapport que nous discutons ne provoque ni réserves ni critiques. La décision d'appliquer l'Article 18 de la Charte au projet de résolution tchécoslovaque ne peut être considérée que comme une tentative de faire jouer la procédure pour empêcher l'adoption de son texte. Nous avons été déjà témoins d'une tentative semblable en commission lorsque la délégation canadienne, s'efforçant d'empêcher l'adoption du projet de résolution tchécoslovaque, a cherché à obtenir la priorité pour son texte, quoique le projet tchécoslovaque eût été déposé antérieurement et que, selon l'article 132 du règlement intérieur, celui-ci eût dû être mis aux voix avant le projet de résolution canadien. Mais même ce truc de procédure n'a pas empêché la résolution tchécoslovaque d'être adoptée.

12. Monsieur le Président, la délégation tchécoslovaque exprime l'espoir que vous voudrez bien revenir sur la décision dont vous venez de nous faire part et que le projet de résolution tchécoslovaque sera adopté conformément à la Charte et au règlement intérieur.

13. Le **PRESIDENT**: Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique pour une motion d'ordre.

14. **M. ZORINE** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Monsieur le Président, à la suite de ce que vient de dire le représentant de la Tchécoslovaquie, je voudrais attirer l'attention des membres de l'Assemblée générale et la vôtre, sur l'article 85 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Cet article dispose:

"Les décisions de l'Assemblée générale sur les questions importantes sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. Sont considérées comme questions importantes:

les recommandations relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'élection des membres non permanents du Conseil de sécurité, l'élection des membres du Conseil économique et social, l'élection des membres du Conseil de tutelle conformément au paragraphe 1, c, de l'Article 86 de la Charte, l'admission de nouveaux Membres dans l'Organisation, la suspension des droits et privilèges de Membres, l'exclusion de Membres, les questions relatives au fonctionnement du régime de tutelle et les questions budgétaires."

15. On sait que la question que nous venons d'examiner ne relève d'aucune de ces catégories. L'article 87 du règlement intérieur dispose:

"Les décisions de l'Assemblée générale sur des questions autres que celles prévues par l'article 85, y compris la détermination de nouvelles catégories de questions à trancher à la majorité des deux tiers, sont prises à la majorité des membres présents et votants."

16. J'attire votre attention sur le fait que le Président, avant de procéder au vote, ne nous a pas fait voter sur le point de savoir si cette question devait être discutée et résolue à titre de question importante, c'est-à-dire exigeant un vote à la majorité des deux tiers. En conséquence, avec tout le respect que je vous dois, Monsieur le Président, il me semble que votre décision relative à la majorité des deux tiers n'est pas fondée, aux termes du règlement intérieur de l'Assemblée générale, et je vous prierai de bien vouloir reconsidérer votre décision.

17. Le **PRESIDENT**: La parole est au représentant du Canada pour une motion d'ordre.

18. **M. TREMBLAY** (Canada): Il ne peut faire aucun doute que le problème des retombées radio-actives provoque de l'anxiété et de l'inquiétude parmi nos populations. Je n'en veux pour preuve que le fait que le projet de résolution A, contenu dans le rapport de la Commission politique spéciale [A/4937], n'a amené aucun vote négatif. Prétendre, par conséquent, comme le fait le représentant de la Tchécoslovaquie, que cette question n'a pas assez d'importance pour justifier un vote à la majorité des deux tiers, ne correspond aucunement à la réalité. Ma délégation estime donc que la décision du Président est sage et je demande que nous procédions à un vote pour décider si un scrutin à la majorité des deux tiers doit être appliqué.

19. **M. TCHOBANOV** (Bulgarie): Je ne voudrais pas répéter ce qui a été dit par le représentant de l'Union soviétique au sujet de l'interprétation qu'il y a lieu de donner à l'article 85 du règlement intérieur. J'y ajouterai seulement ceci. L'énumération faite dans cet article des questions qui doivent être tranchées à la majorité des deux tiers a un caractère limitatif et non pas énonciatif. On remarquera qu'il n'y a, à la fin de la phrase, ni "etc.", ni "ainsi de suite". Ce sont donc uniquement, comme l'a dit le représentant de l'Union soviétique, les questions énumérées dans cet article et que chacun d'entre nous a sous les yeux, qui peuvent être l'objet de cette procédure de vote. Puisque, je le répète encore, cette énumération est strictement limitative, aucune autre question ne pourrait y être ajoutée.

20. D'autre part, et le représentant de l'Union soviétique l'a également fait remarquer, l'article 87 dispose:

"Les décisions de l'Assemblée générale sur des questions autres que celles prévues par l'article 85,

y compris la détermination de nouvelles catégories de questions à trancher à la majorité des deux tiers, sont prises à la majorité des membres présents et votants."

Pour ces raisons, je demanderai au Président de bien vouloir abroger la décision qu'il a prise en déclarant que le projet de résolution B n'avait pas été adopté.

21. Le **PRESIDENT**: En raison des observations qui viennent d'être formulées, du doute qui plane sur cette question et de la demande expresse du représentant du Canada, j'ai l'intention de demander à l'Assemblée générale si elle considère que le projet de résolution B constitue une question importante requérant un vote à la majorité des deux tiers, ou bien une question requérant seulement le vote à la majorité simple.

22. Je vais donc poser la question à l'Assemblée. Auparavant, je donne la parole au représentant de la Bulgarie pour une motion d'ordre sur la procédure de vote.

23. **M. TCHOBANOV (Bulgarie)**: Je me permets de penser qu'il n'y a pas lieu de procéder à un vote sur la question que vient de formuler le Président, puisque l'article 87 du règlement intérieur, auquel on s'est référé, ne vise pas des questions concrètes sur lesquelles il y aurait lieu de voter à la majorité des deux tiers, mais des catégories de questions au sujet desquelles l'Assemblée a le pouvoir de décider si elles seront tranchées à la majorité qualifiée des deux tiers. Mais il ne s'agit pas là de questions concrètes, de questions individuelles. C'est bien pour cette raison que j'estime qu'il n'y a pas lieu de faire droit à la demande du représentant du Canada tendant à mettre aux voix la question de savoir si la décision sur le projet de résolution B doit être prise à la majorité simple ou à la majorité des deux tiers.

24. Le **PRESIDENT**: Un vote ayant été demandé, il serait, à mon avis, beaucoup plus expéditif — et j'adresse en ce sens un appel à l'Assemblée — de continuer à consulter l'Assemblée pour savoir si elle considère que cette question est importante et requiert ou non la majorité des deux tiers.

25. Je rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 87 du règlement intérieur, les décisions sur la détermination de nouvelles catégories de questions à trancher à la majorité des deux tiers sont prises à la majorité simple. Ceux qui considèrent que la question exige un vote à la majorité des deux tiers voteront "oui", ceux qui sont d'avis contraire voteront "non". On a demandé le vote par appel nominal.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par les Pays-Bas, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

**Votent pour**: Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Sierra Leone, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Danemark, République Dominicaine, Salvador, Fédération de Malaisie, France, Gabon, Grèce, Guatemala, Honduras, Islande, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg.

**Votent contre**: Nigéria, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Syrie, République socialiste soviétique

d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Ceylan, Congo (Léopoldville), Cuba, Tchécoslovaquie, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Mali, Maroc, Népal.

**S'abstiennent**: Sénégal, Somalie, Soudan, Togo, Haute-Volta, Venezuela, Argentine, Cambodge, République centrafricaine, Tchad, Chili, Congo (Brazzaville), Chypre, Dahomey, Equateur, Ethiopie, Finlande, Ghana, Haïti, Côte-d'Ivoire, Jordanie, Laos, Liban, Libye, Madagascar, Mexique.

*Par 48 voix contre 27, avec 26 abstentions, l'Assemblée générale décide que la règle de la majorité des deux tiers s'applique au vote sur le projet de résolution B.*

#### Déclaration du Président

26. Le **PRESIDENT**: Je rappelle aux membres de l'Assemblée que les deux questions suivantes que nous avons à examiner aujourd'hui concernent, l'une, l'élection de membres non permanents du Conseil de sécurité, et l'autre, l'élection de six membres du Conseil économique et social. Cependant, compte tenu des vœux exprimés par plusieurs délégations, j'ai l'intention d'aborder en premier lieu les deux autres questions intitulées: "Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies" et "Maintien de la suspension des essais nucléaires et thermonucléaires et obligation pour les Etats de s'abstenir de reprendre ces essais; nécessité urgente d'un traité interdisant, sous contrôle international efficace, les essais d'armes nucléaires". Lorsque nous en aurons terminé avec ces deux questions, nous pourrons, soit procéder aux élections au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social, soit les renvoyer à une prochaine séance.

#### POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR

##### Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies

27. Le **PRESIDENT**: Nous passons donc à l'examen du point 92 de l'ordre du jour, intitulé "Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies". L'Assemblée est saisie à ce sujet de la recommandation du Conseil de sécurité relative à l'admission de la République populaire mongole [A/4940] et de celle relative à l'admission de la République islamique de Mauritanie [A/4941]. L'Assemblée est également saisie d'un projet de résolution pour chacune de ces deux questions que nous examinerons séparément.

##### ADMISSION DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE MONGOLE A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

28. Le **PRESIDENT**: J'invite l'Assemblée à examiner en premier lieu la question de l'admission de la République populaire mongole, au sujet de laquelle elle est saisie d'un projet de résolution [A/L.359 et Add.1 et 2] présenté par 23 puissances.

29. **M. ZORINE (Union des Républiques socialistes soviétiques)** [traduit du russe]: Le 26 octobre, à sa 971ème séance, le Conseil de sécurité a pris une décision favorable à l'admission de la République populaire mongole à l'Organisation des Nations Unies et a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter

la résolution correspondante, conformément à l'Article 4 du Chapitre II de la Charte des Nations Unies.

30. On sait que l'année passée le nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies a augmenté de façon considérable surtout du fait de l'admission des anciennes colonies d'Afrique, qui, grâce à leur lutte opiniâtre contre le colonialisme, ont réussi finalement à conquérir leur indépendance.

31. Aujourd'hui, toutes les délégations sont saisies de la communication du Conseil de sécurité recommandant l'admission de la République populaire mongole à l'Organisation<sup>1/</sup> et du projet de résolution [A/L.359 et Add.1 et 2] qui a été déposé par 23 Etats pour proposer d'adopter la recommandation du Conseil.

32. On sait que la nation mongole est l'une des plus anciennes du monde. L'histoire de la Mongolie en tant qu'Etat remonte au III<sup>ème</sup> siècle avant notre ère et cet Etat conserva son indépendance jusqu'au XVII<sup>ème</sup> siècle, lorsque la Mongolie fut conquise par des étrangers. Deux cents ans après, le peuple mongol a fait renaître son Etat sur la base de la démocratie populaire grâce à la victoire de la Révolution nationale en 1921. Depuis lors, en un temps relativement court, la Mongolie a pu rattraper son retard économique et culturel. Le pays a créé une industrie nationale, réorganisé l'agriculture et mené à bien une révolution culturelle. La République populaire mongole, jadis pays pastoral, s'est transformée en pays industriel et agricole qui, sans passer par la phase capitaliste de développement, s'est engagé résolument dans la voie du socialisme.

33. Dès sa création, la République populaire mongole a poursuivi avec fermeté et constance une politique pacifique conforme aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies. Elle prend toujours parti pour la détente internationale et la coexistence pacifique et elle entretient des relations diplomatiques avec 21 Etats de tous les continents.

34. Comme la quinzième session de l'Assemblée générale l'avait déjà déclaré, dans sa résolution 1602 (XV) du 19 avril 1961, la République populaire mongole est un Etat pacifique au sens de l'Article 4 de la Charte des Nations Unies. La même résolution indique que la République populaire mongole est capable de remplir les obligations de la Charte. Aussi le Conseil de sécurité a tiré une conclusion juste et a recommandé l'admission de la République populaire mongole à l'Organisation des Nations Unies.

35. La délégation de l'Union soviétique ainsi que les délégations de 22 autres Etats, à savoir: l'Afghanistan, l'Albanie, la Birmanie, la Bulgarie, le Cambodge, Ceylan, Cuba, le Ghana, la Guinée, la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, l'Irak, le Mali, le Népal, la Pologne, la République arabe unie, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la Roumanie, la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie ont présenté le projet de résolution qui figure dans le document A/L.359 et a la teneur suivante:

**"L'Assemblée générale,**

**"Ayant reçu la communication du Conseil de sécurité, en date du 25 octobre 1961, recommandant**

**l'admission de la République populaire mongole à l'Organisation des Nations Unies (A/4940),**

**"Ayant examiné la demande d'admission de la République populaire mongole,**

**"Décide d'admettre la République populaire mongole à l'Organisation des Nations Unies."**

Nous sommes convaincus que cette résolution sera acceptée à l'unanimité par les membres de l'Assemblée générale.

36. M. LIU (Chine) [traduit de l'anglais]: Sur la question de la Mongolie extérieure, la délégation chinoise a fait connaître sa position à maintes reprises; elle l'a encore fait il y a deux jours lorsque le Conseil de sécurité a examiné la question pour la treizième fois. Nous demeurons convaincus que la Mongolie extérieure n'est absolument pas qualifiée pour devenir Membre de l'Organisation, aux termes des dispositions de la Charte. Depuis sa demande d'admission, présentée pour la première fois en 1946<sup>2/</sup>, ce pays a été placé de plus en plus sous la domination soviétique et il a démontré par ses actes qu'il était l'instrument docile d'une agression armée contre les régions voisines. Bref, l'indépendance dont ce pays prétend jouir n'est rien d'autre qu'un manteau sous lequel se dissimule la colonisation soviétique.

37. Ma délégation n'oublie cependant pas la résolution 1602 (XV) qu'a adoptée l'Assemblée générale sur la question de la Mongolie extérieure et, dans les conditions dans lesquelles s'est trouvé le Conseil de sécurité, la délégation de la Chine a décidé à contre-cœur que son opposition à l'admission de la Mongolie extérieure ne devait pas servir de prétexte, quelque futile et injustifié qu'il fût, à la non-admission d'un nouvel Etat que ma délégation souhaite particulièrement voir prendre place dans notre organisation. Ma délégation, néanmoins, ne participera pas au vote si cette question est mise aux voix à l'Assemblée.

38. Le PRESIDENT: J'invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution des 23 puissances [A/L.359 et Add.1 et 2], qui recommande l'admission de la République populaire mongole à l'Organisation des Nations Unies. Aucune demande de vote n'a été exprimée à ce sujet. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette admission?

*Le projet de résolution est adopté par acclamation.*

39. Le PRESIDENT: Compte tenu de ces acclamations et n'ayant entendu aucune objection, je déclare la République populaire mongole admise à l'Organisation des Nations Unies.

*La délégation de la République populaire mongole est conduite à la place qui lui est réservée dans la salle de l'Assemblée générale.*

40. Le PRESIDENT: Je donne la parole au Ministre des affaires étrangères de la République mongole.

41. M. TSEVEGMID (République populaire mongole<sup>3/</sup>): Je suis particulièrement heureux d'exprimer, au nom de mon gouvernement et du peuple de la République populaire mongole, notre gratitude à tous les Etats dont les représentants ont appuyé la candidature de la République populaire mongole à l'Organisation

<sup>2/</sup> Ibid., première année, deuxième série, Supplément No 4, document S/95.

<sup>3/</sup> L'orateur s'est exprimé en mongol. Les versions anglaise et française de sa déclaration ont été communiquées par la délégation.

<sup>1/</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, seizième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1961, document S/4968.

des Nations Unies, en particulier à l'Union soviétique et aux autres pays pour avoir soutenu de manière constante et suivie les droits légitimes de notre Etat.

42. Le peuple mongol, à la suite de la victoire du mouvement de libération nationale de 1921 contre les colonialistes étrangers, avait jeté les fondements de la renaissance nationale et étatique, de la formation de la République populaire mongole en tant qu'Etat souverain et indépendant de la démocratie populaire sur le continent asiatique.

43. A l'heure actuelle, la République populaire mongole s'est transformée de l'un des Etats les plus arriérés de l'Orient, du point de vue économique, à la suite du développement de l'industrie nationale, de l'agriculture, de la science et de la culture, en un pays agricole et industriel développé, s'avançant avec succès dans la voie de l'édification du socialisme.

44. Plus de 15 ans se sont écoulés depuis le moment où notre gouvernement a formulé, pour la première fois, la demande concernant l'admission de la République populaire mongole à l'Organisation des Nations Unies, et le peuple mongol avait toutes les raisons d'espérer en la solution positive de cette question, à cette époque, car la République populaire mongole est un Etat pacifique, qui désire sincèrement vivre en paix et en amitié avec tous les peuples.

45. La République populaire mongole a poursuivi, au cours d'une période de plus de 40 ans de développement dans la voie du progrès et de la démocratie — et elle continuera à la poursuivre dans l'avenir —, une politique extérieure pacifique sur la base des principes de coexistence pacifique, de sauvegarde et de consolidation de la paix, d'élargissement des relations amicales et de coopération fructueuse.

46. J'ai le grand honneur de déclarer, du haut de cette tribune de l'Assemblée générale, au nom de mon gouvernement, que la République populaire mongole respectera et accomplira toutes les obligations découlant de la Charte des Nations Unies et qu'elle apportera sa contribution à la cause de la consolidation de la paix universelle et du raffermissement de la sécurité des peuples.

47. Le PRESIDENT: Je remercie le Ministre des affaires étrangères de la République populaire mongole et je tiens à lui exprimer, en ma qualité de Président, mes souhaits de bienvenue dans cette organisation et à le féliciter de le voir devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies. Je tiens à lui dire également mon espoir et ma certitude que sa participation à nos travaux contribuera grandement à faciliter l'harmonie qui doit exister au sein de toutes les nations unies.

48. Ceci dit, je rappelle que nous avons aujourd'hui un ordre du jour très chargé. Je sais que de nombreuses délégations désirent exprimer leurs félicitations et leurs souhaits de bienvenue au nouvel Etat Membre. Je les prierai toutefois de s'abstenir de le faire au cours de la présente séance. Je leur donnerai la parole lors des prochaines séances de l'Assemblée générale. Elles pourront s'inscrire auprès du secrétariat à cette fin.

## ADMISSION DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

49. Le PRESIDENT: J'en viens maintenant à la question de l'admission de la République islamique de Mauritanie, qui a fait l'objet d'une recommandation du Conseil de sécurité [A/4941] et d'un projet de résolution [A/L.358 et Add.1] présenté par 14 puissances.

50. M. GALLIN-DOUATHE (République centrafricaine): C'est avec un plaisir singulier que je m'acquiesce aujourd'hui d'une mission qui m'a été confiée par le rassemblement de pays africains connu sous le nom d'Union africaine et malgache, communément appelée ici le groupe de Brazzaville; car j'ai le grand honneur de parler non pas en qualité de représentant de la République centrafricaine, mais pour plusieurs délégations qui m'ont chargé de présenter en leur nom la recommandation du Conseil de sécurité [A/4941] qui se trouve devant nous.

51. Pour comprendre notre profonde satisfaction de voir cette affaire revenir devant notre assemblée et sur le point de recevoir, nous l'espérons fermement, un heureux dénouement, il n'est peut-être pas inutile de rappeler les sentiments que nous avons éprouvés depuis un an.

52. En tant que membres des Douze, tout d'abord, nous nous indignions que l'un des nôtres se vît repoussé par une organisation dont le groupe de Brazzaville est l'un des plus ardents défenseurs. Ensuite, représentants d'Etats africains, comment ne pouvions-nous pas nous affliger de voir que la Mauritanie restait en quelque sorte en marge des nations, qu'à elle seule on refusait la plus haute consécration de son indépendance qu'un pays puisse recevoir sur le plan international, au moment où l'accélération du mouvement de décolonisation amenait l'une après l'autre à la liberté les jeunes nations d'Afrique admises aussitôt à siéger parmi nous?

53. Membres récents des Nations Unies, enfin, nous étions scandalisés par le cynisme des manœuvres et des marchandages auxquels donnait lieu la candidature d'un pays qui remplit parfaitement les conditions d'admission requises. Le paragraphe 1 de l'Article 4 de la Charte des Nations Unies dit en effet que:

"Peuvent devenir Membres des Nations Unies tous autres Etats pacifiques qui acceptent les obligations de la présente Charte et, au jugement de l'Organisation, sont capables de les remplir et disposés à le faire."

Cette capacité, cette disposition, l'Assemblée générale les a déjà reconnues à une grande majorité. Une telle reconnaissance n'a pu encore porter ses fruits parce qu'une intrigue, qui fait peu honneur à l'Organisation, a lié l'admission de la Mauritanie à celle d'une république située aux antipodes; en même temps, un Etat africain s'efforçait de faire valoir de prétendus droits sur le territoire administré par le gouvernement de Nouakchott et niait le principe et la réalité de l'Etat mauritanien.

54. Qu'est-ce donc que la Mauritanie? Représentant aujourd'hui les nations du groupe de Brazzaville, je crois être qualifié pour répondre à cette question. Nous avons vécu avec la Mauritanie les heures du régime colonial; avec elle nous avons vécu les premiers moments enivrants de la libération; avec elle, aujourd'hui, nous assumons la lourde tâche

d'accélérer le développement économique et culturel de nos peuples. Comme chacun le sait ici, le groupe des Douze est fier de constituer, avec quelques autres pays du même continent, une véritable Afrique latine. A l'ancienne puissance coloniale, des liens profonds d'amitié nous unissent; elle a su nous amener à l'indépendance, reconnaissant par là la légitimité des aspirations que ses grandes traditions de liberté et d'humanisme ont tant contribué à faire naître et à nourrir. Elle est encore la source vive de notre culture moderne. La Mauritanie appartient à cette communauté latine d'Afrique noire où l'on discute en français les problèmes africains. C'est en son sein qu'elle poursuit ses progrès politiques et économiques depuis l'indépendance, nous donnant ainsi la possibilité ininterrompue de la juger et d'apprécier sa compagnie.

55. Dans un de ses plus beaux livres, Antoine de Saint-Exupéry nous a parlé de ce désert, de cette côte aride que survolaient les pilotes de ligne portant le courrier vers l'Amérique du Sud. Obligé d'atterrir à Nouakchott il y a 35 ans, l'écrivain y trouvait, pour tous habitants, un sergent et une poignée de tirailleurs sénégalais. Quel chemin parcouru depuis! Les espaces inquiétants de "Courrier Sud" sont devenus, eux aussi, une "Terre des hommes" où l'évolution économique et l'évolution politique se poursuivent à un rythme accéléré.

56. C'est ainsi que nous voyons les Mauritaniens élire en mai 1957 une Assemblée territoriale; puis, le 28 septembre 1958, participer au grand référendum; avec les autres peuples coloniaux africains d'expression française, sauf un, la Mauritanie, par une écrasante majorité, donne son adhésion à la Communauté; deux mois plus tard, l'Assemblée mauritanienne proclame la République et adopte un projet de Constitution. Depuis lors, ce pays n'a cessé de se comporter en nation libre et démocratique. En mai 1959, il a élu son Assemblée nationale, et le gouvernement qui s'est formé le mois suivant a été constitué conformément à la Constitution. Enfin, le 28 novembre dernier, le dernier pas est franchi et l'indépendance proclamée.

57. Nous nous trouvons donc devant un Etat doté d'une organisation politique complète de conception démocratique et de tous les attributs de la souveraineté. Séparation des pouvoirs et responsabilité du gouvernement devant l'assemblée en sont les caractéristiques essentielles.

58. En même temps que cette évolution politique, nous avons vu se poursuivre le recensement et la mise en valeur des richesses du territoire mauritanien. L'exploitation du cuivre d'Akjoujt et surtout du fer de Fort-Gouraud viendra demain grossir les recettes budgétaires de la Mauritanie et accélérer l'évolution économique et sociale de ce pays. Beaucoup a d'ailleurs été fait dans ce domaine. Nouakchott, en pleine construction, bourdonne d'activité; les 1 500 ouvriers qui travaillent à la construction de son aéroport, de son lycée, de sa station émettrice, à l'installation de ses canalisations d'eau et à son électrification, en font un véritable chantier qui rappelle les villes champignons du continent américain.

59. A côté de ces travaux spectaculaires, le Gouvernement mauritanien a entrepris un sérieux effort pour améliorer les conditions de vie des populations et élever leur niveau culturel. Un programme prioritaire envisage la formation d'un service sanitaire composé de médecins, de sages-femmes et d'assistantes sociales; il prévoit aussi l'accroissement du nombre

des dispensaires ruraux où l'on lutte contre la mortalité infantile. Dans le domaine de l'enseignement, sans négliger la culture islamique traditionnelle, les autorités reconnaissent la nécessité d'une culture moderne. Aussi le nombre des classes élémentaires où l'on enseigne en français n'est-il pas inférieur à 300, avec 9 000 élèves. L'enseignement secondaire se donne dans 15 classes, à 400 élèves. En outre, un nombre considérable de Mauritaniens poursuivent des études supérieures à Dakar et en France.

60. A partir de 1961, les ressources que l'Etat tire de l'exploitation des mines vont s'accroître rapidement et permettre, en quelques années, de doubler, de tripler cet effort.

61. Il me faudrait fort longtemps pour broser un tableau complet de la Mauritanie d'aujourd'hui. Mais je ne veux pas, en occupant trop longtemps la tribune, prolonger un débat dont nous attendons la fin avec une certaine impatience. Puisse mon éminent collègue de la République islamique de Mauritanie me pardonner de n'avoir pas parlé de son pays avec toute l'éloquence que lui seul aurait pu prêter à ce thème! J'espère toutefois avoir suffisamment rappelé que la rapide évolution politique, économique et sociale de son pays le rendait en tous points digne d'être reçu parmi les Membres des Nations Unies. De très nombreux pays ne s'y sont pas trompés, y compris certains pays arabes, et ont reconnu le nouvel Etat. Et le fait qu'un organisme financier aussi sérieux et important que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement lui ait accordé un prêt de 66 millions de dollars donne aussi la mesure de la confiance qu'on peut lui accorder.

62. Avant de terminer, je voudrais me tourner vers le représentant d'un pays pour lequel le mien a beaucoup d'amitié et lui dire que les arguments que son pays invoque à l'appui de ses revendications territoriales ne paraissent pas convaincants au groupe de Brazzaville; les meilleurs d'entre eux ont un certain intérêt historique, mais sont d'un faible poids dans la balance où ils voudraient s'opposer au droit d'autodétermination. Nous nous attristons de voir une grande nation d'Afrique — le Maroc — récemment émancipée de la tutelle européenne, avoir recours à l'arsenal juridique pour défendre des ambitions dont on avait espéré que le départ des puissances coloniales libérerait à jamais ce continent.

63. C'est pourquoi je fais appel au représentant de ce pays, dont nous sommes amis, pour qu'il reconnaisse de bonne grâce ce qu'il ne saurait éviter et place ainsi sous un signe favorable les relations de son pays avec le nouvel Etat africain.

64. Je fais appel aussi à toutes les délégations qui se sont abstenues jusqu'à présent dans cette affaire ou ont émis un vote négatif, afin que l'Assemblée, par un vote aussi rapproché que possible de l'unanimité, efface l'injure et l'injustice qu'elle a faites à la Mauritanie en retardant son entrée aux Nations Unies.

65. Et, lorsque M. Souleymane, dont nous avons vu longtemps la sympathique silhouette au banc des observateurs, prendra officiellement, dans quelques instants, sa place parmi nous, puisse la chaleur et le nombre des applaudissements lui faire oublier d'un coup l'amertume de sa longue attente.

66. M. BERARD (France): Parlant pour la première fois de cette session à la tribune de l'Assemblée, je me permettrai d'adresser au Président mes félici-

tations et les félicitations de mon pays pour son élection à cette place éminente.

67. Par 9 voix contre une, avec une abstention, le Conseil de sécurité [971ème séance] a décidé, le 25 octobre 1961, de recommander à l'Assemblée générale l'admission de la République islamique de Mauritanie au sein des Nations Unies. Déjà, le 4 décembre 1960, 8 voix s'étaient prononcées au Conseil de sécurité [911ème séance] en faveur d'une semblable recommandation, et il avait fallu le veto d'un des membres permanents pour empêcher l'Assemblée d'être saisie du texte qui lui est soumis aujourd'hui. L'injustice qui avait été commise envers ce jeune Etat se trouve donc réparée et nous nous en félicitons.

68. Je ne reviendrai pas sur le sujet. Le moment n'est pas aux récriminations, encore moins à la polémique. Il est à la réconciliation et à l'unanimité.

69. Par la voix de son assemblée générale, le peuple mauritanien a proclamé son indépendance le 28 novembre 1958. Le 29 mars 1959, l'Assemblée constituante de Nouakchott a voté à l'unanimité la Constitution de la nouvelle République. Aux élections du 17 mai 1959, 90 p. 100 des électeurs se sont prononcés en faveur du parti du regroupement mauritanien, champion d'une Mauritanie indépendante et souveraine. C'est un pays pleinement indépendant et souverain, doté d'institutions démocratiques et ayant à sa tête un gouvernement régulièrement élu, qui se présente aujourd'hui devant l'Assemblée. Il vient y rejoindre les 12 Etats d'Afrique qui, comme lui, ont accédé à l'indépendance à la suite du référendum organisé il y a trois ans. La Mauritanie satisfait donc, au même titre que ses frères africains qui l'ont précédée, aux obligations fixées par la Charte pour l'admission des nouveaux Membres. Elle s'est déclarée prête à les remplir.

70. Le 19 avril 1961, à cette même Assemblée [989ème séance plénière], 63 délégations ont voté en faveur du paragraphe suivant d'un projet de résolution:

"La République islamique de Mauritanie est un Etat pacifique au sens de l'Article 4 de la Charte, elle est capable de remplir les obligations de la Charte et disposée à le faire, et elle doit, en conséquence, être admise comme Membre de l'Organisation des Nations Unies." [Résolution 1602 (XV) de l'Assemblée générale.]

71. Je ne doute pas qu'aujourd'hui, dans l'atmosphère de réconciliation qui s'est établie, l'Assemblée saura réaffirmer par un vote cette fois unanime la volonté qu'elle avait exprimée il y a six mois et qu'elle admettra, conformément à la recommandation du Conseil, la République islamique de Mauritanie au sein des Nations Unies.

72. M. BENJELLOUN (Maroc): L'Assemblée générale doit se prononcer aujourd'hui sur une question grave, une question qui met en cause les bases mêmes de cette organisation. Oublier pour quelques instants les intérêts supérieurs de notre institution, tourner le dos aux principes fondamentaux de la Charte, aux droits sacrés et imprescriptibles qu'ils garantissent, en un mot consacrer de toute notre autorité la violation flagrante de l'intégrité territoriale d'un Etat Membre, tel est le vœu du colonialisme, le colonialisme dont nous avons solennellement proclamé l'abolition l'an dernier et qui, ayant réussi à jouer de nos idéaux les plus sacrés au nom d'une fausse liberté,

d'un faux référendum, vient tenter aujourd'hui de peupler cette organisation, qui est son ennemie implacable, de faux membres, essayant ainsi de la réduire au silence et à l'inertie. Tel serait le cas de la soi-disant République islamique de Mauritanie si elle était admise au sein des Nations Unies.

73. Pour préserver son unité, le Maroc a livré une bataille sans merci contre ces manœuvres machiavéliques. Aujourd'hui, nous venons dénoncer une fois de plus ces manœuvres devant l'organe suprême de notre organisation et lui exposer notre juste cause, cette cause dont les titres se confondent avec ceux-là mêmes sur lesquels repose l'existence de l'Organisation des Nations Unies. Qui oserait affirmer, en effet, que cette organisation continuerait d'exister si l'intégrité territoriale des Etats n'était pas à l'abri de toute violation?

74. L'Assemblée générale est appelée à prendre une décision qui préoccupe au plus haut point mon pays. Il s'agit de cette demande d'admission formulée en faveur d'un prétendu Etat dont l'existence même pose au Maroc un grave problème de souveraineté nationale et de droit international. Nous renouvelons notre protestation énergique contre la recommandation d'admettre la Mauritanie [A/4941], recommandation adoptée en prenant en considération des critères qui tiennent compte seulement de la thèse de la France dans ce différend particulièrement grave qui nous oppose à elle depuis que notre pays a recouvré son indépendance nationale.

75. En effet, nous ne pensons pas que la position prise par le Conseil de sécurité puisse être, en fin de compte, l'expression d'un résultat négatif par rapport aux droits légitimes de mon pays, droits reconnus pourtant comme tels par un bon nombre d'Etats représentés ici.

76. Il est déplorable que la question de la représentation de la Chine populaire aux Nations Unies soit devenue, à son tour, l'objet de ce marchandage. A ce sujet, la déclaration qui a été faite le 25 octobre 1961 au Conseil de sécurité [971ème séance] par le représentant de la Chine nationaliste est particulièrement édifiante.

77. Déjà nous avons eu l'occasion de rapporter la preuve, lors de la quinzième session de l'Assemblée générale, de ce que le problème mauritanien est la conséquence directe d'une occupation étrangère qui dura plus de 40 ans et dont le Maroc était la victime. Seuls les intérêts des puissances impérialistes prévalaient durant cette sombre époque et notre sol national fut, de ce fait, l'objet de mutilations arbitraires, incompatibles du reste avec les actes internationaux qui devaient garantir l'intégrité de notre royaume et empêcher ainsi les visées impérialistes de mettre en cause la souveraineté territoriale du Maroc.

78. Nous avons dit que le colonialisme français, en détachant une partie importante de notre pays et en lui donnant le nom de Mauritanie, a tout simplement profité de sa supériorité militaire pour commettre ce crime impardonnable: diviser une nation et un peuple.

79. Tout au long de la période durant laquelle la France exerçait sa domination sur le Maroc, les autorités françaises, qui déclaraient pourtant qu'elles assumaient la responsabilité de défendre l'intégrité de notre pays, se permettaient, en des moments opportuns, de prendre des mesures soi-disant administratives, tendant en fait à soustraire à l'autorité du pouvoir central marocain certains de nos terri-

toires sahariens. Ces mesures se sont étalées sur une période de 50 années environ, dont la dernière en date fut celle de 1952 qui concernait le territoire de Fort-Trinquet. Elles ont permis, en définitive, de détacher arbitrairement plusieurs parties de notre territoire national pour créer artificiellement ce que le colonialisme français appelle de nos jours la prétendue République islamique de Mauritanie.

80. Devant la Première Commission [1109ème séance] aussi bien que devant le Conseil de sécurité [911ème et 971ème séances], l'année dernière, et cette année encore, nous avons démontré comment les agressions françaises entreprises durant les années 1905 à 1912 contre les différentes parties de notre pays, y compris la Mauritanie, agressions qui se sont d'ailleurs poursuivies jusqu'en 1934, n'étaient que l'exécution d'un plan préparé à l'avance, visant à dominer par la force une nation africaine pour ensuite la diviser en zone de protectorat et en zone dite de souveraineté.

81. Nous avons également rapporté des témoignages de hautes personnalités civiles et militaires françaises, telles que le gouverneur Coppolani et le maréchal Lyautey lui-même. Je mentionnerai particulièrement la lettre adressée, en 1905, par le gouverneur Coppolani au Ministre français des colonies: "J'espère, lui disait-il, que vous n'avez pas oublié que la Mauritanie est le prolongement naturel du Maroc". Et il lui conseillait "d'utiliser les personnalités religieuses de l'Adrar, dont l'action s'exerce dans les principaux centres chérifiens". Le maréchal Lyautey, dans une lettre adressée, en 1911, au Ministre français des affaires étrangères, disait: "L'histoire des dynasties marocaines suffit à démontrer que de tout temps les sultans ont exercé sur cette partie du continent une action spirituelle et une autorité effective et incontestée."

82. Nous avons aussi rapporté des preuves irréfutables que, pour faire face à ces agressions en territoire mauritanien, notre gouvernement avait pris une série de mesures d'ordre diplomatique et militaire en vue de défendre notre pays qui était attaqué à partir du Sénégal. Les efforts entrepris dans ce sens par notre gouvernement ont continué jusqu'au moment où le protectorat français a été imposé à notre pays. Nous avons apporté d'autres témoignages et d'autres preuves que le Maroc a depuis toujours et jusqu'à l'occupation française exercé sa souveraineté, d'une façon permanente, constante et effective, sur les régions du sud de son territoire, notamment sur la région mauritanienne. Nos chefs, nos magistrats, nos gouverneurs ont toujours exercé, au nom du pouvoir central et au nom de notre souverain, une autorité indiscutable.

83. Aujourd'hui encore, les Mauritaniens occupent des postes de responsabilité au sein de notre gouvernement, dans la diplomatie, l'armée, la magistrature et à tous les échelons de l'administration marocaine. Depuis les temps les plus reculés de l'histoire, les habitants de cette région ont toujours été fiers d'appartenir à la nation marocaine, non seulement par la culture, l'origine, mais aussi par l'existence d'un patrimoine national commun, par la communauté des sentiments et des intérêts. Tout au long des siècles et des civilisations communes, cette région a donné au Maroc des hommes d'Etat, des hommes de lettres et de science, apportant ainsi sa contribution dans les différents domaines de l'activité nationale.

84. Nous avons également souligné combien était grande la préoccupation du Maroc, depuis 1956, date de notre indépendance, quant au règlement du contentieux resté en suspens entre nos deux pays, la France et le Maroc, en particulier le problème des frontières qui a fait l'objet d'un accord pour la création d'une commission mixte franco-marocaine. A l'époque, nous avons tenu à ne laisser subsister aucun doute dans l'esprit du partenaire français quant au sens véritable qu'il convient de donner à la mission de cette commission mixte pour le règlement de ce grave problème territorial. Nous avons alors prouvé que les frontières du Maroc se trouvent être garanties par des actes internationaux, actes que nous avons tous cités, entre autres la Déclaration concernant l'Egypte et le Maroc, du 8 avril 1904, par la Grande-Bretagne et la France; la Convention au sujet du Maroc, conclue le 3 octobre 1904 entre la France et l'Espagne; l'Acte général de la Conférence internationale d'Algésiras de 1906 et la Convention relative au Maroc, signée par la France et l'Allemagne le 4 novembre 1911.

85. D'ailleurs, comme nous l'avons déjà souligné plus d'une fois dans cette assemblée, le problème de souveraineté territoriale qui se pose pour nous en Mauritanie s'est également posé en ce qui concerne le territoire de notre "Sahara espagnol", occupé encore illégalement par cette autre puissance coloniale qu'est l'Espagne.

86. Ces arguments juridiques et historiques ne nous ont cependant pas fait perdre de vue un autre aspect, non moins important, de ce problème, à savoir la volonté de la population mauritanienne elle-même. Depuis l'indépendance du Maroc, les Mauritaniens n'ont jamais cessé d'exprimer, par la voie de leurs dirigeants authentiques, soutenus en cela par des actions de masses populaires, une volonté inébranlable de réunification. Ils ont toujours dénoncé la politique néo-colonialiste qui tend à les séparer définitivement de leurs compatriotes du nord en leur imposant un état artificiel, créé dans un but purement impérialiste et destiné à servir de zone-tampon entre l'Afrique occidentale et l'Afrique du Nord.

87. Les Mauritaniens n'ont pas perdu de vue également que le sous-sol de leur pays est l'objet de convoitises de la part d'une coalition d'intérêts capitalistes et colonialistes dont le seul objectif est d'asseoir pour toujours sa domination politique et économique sur cette région du Maroc. C'est ainsi que les mouvements de libération et les hommes qui les dirigent se sont unis au Gouvernement marocain pour protester énergiquement contre les conditions dans lesquelles une entreprise capitaliste et colonialiste avait, avec la garantie du Gouvernement français, obtenu un prêt de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement en vue de la mise en exploitation des gisements de fer de Mauritanie.

88. Les Mauritaniens n'ont pas été indifférents au danger permanent auquel ils sont exposés en raison de la présence de bases militaires puissantes installées sur ce territoire. Cet aspect de la politique française dans ses anciennes possessions nous est confirmé par le fait qu'un certain nombre de pays africains unis à la France par les liens de la Communauté française viennent de proposer un amendement [A/C.1/L.293 et Add.1] tendant à supprimer une partie importante d'un projet de résolution [A/C.1/L.291 et Add.1] présenté à la Première Commission par 10 pays indépendants d'Afrique et à empêcher

notre organisation de se prononcer contre l'existence de bases militaires et nucléaires en Afrique. J'ai sous les yeux le projet de résolution présenté par le Congo (Léopoldville), l'Ethiopie, le Ghana, la Guinée, le Mali, le Maroc, la Nigéria, la République arabe unie, le Sierra Leone et le Soudan, demandant à tous les Etats de s'abstenir d'effectuer ou de poursuivre des essais d'armes nucléaires ou balistiques en Afrique, d'éliminer et de s'abstenir d'installer des bases de toute nature ou des rampes de lancement, en vue d'expérimenter, de stocker ou de transporter de telles armes.

89. L'amendement proposé à ce projet de résolution tend à insérer, dans l'alinéa a, le mot "notamment" avant les mots "en Afrique". Cet amendement [A/C.1/L.293 et Add.1] a été présenté par le Sénégal et plusieurs autres pays d'Afrique, le Cameroun, le Congo (Brazzaville), la Côte-d'Ivoire, le Dahomey, le Gabon, la Haute-Volta, Madagascar, le Niger, la République centrafricaine — dont nous venons d'entendre le représentant — et le Tchad. Ces pays ne sont pas non plus indifférents au maintien de vastes étendues du pays sous le contrôle effectif d'une armée étrangère et mercenaire et d'ultras venus d'Algérie et des anciennes bases françaises évacuées du Maroc indépendant.

90. Les Mauritaniens ont encore présentes à la mémoire les dures années de 1956, 1957 et 1958, lors des milliers de parachutistes, appuyés par des avions et des tanks, s'acharnaient sauvagement contre les civils innocents, les massacrant par centaines et par milliers, et cela tout simplement parce qu'il fallait, pour le colonialisme français, que cette partie du Maroc restât sous sa domination. Il ne pouvait supporter que les habitants de cette région expriment pacifiquement leurs sentiments en faveur du retour de leur pays à cette nation à laquelle ils se sentent appartenir depuis toujours.

91. Aujourd'hui encore, et malgré les efforts considérables déployés par les agents colonialistes français, par la corruption et par la contrainte, les 600 000 Mauritaniens demeurent attachés à l'indépendance dans le cadre de la communauté nationale marocaine. Ils rejettent catégoriquement cette autre indépendance offerte si généreusement par les tenants du néo-colonialisme et dont le caractère de non-viabilité est plus qu'évident, cette indépendance qui, au lieu de servir les aspirations et les droits légitimes d'un peuple, se trouve être au contraire destinée à contrecarrer ces mêmes aspirations et ces mêmes droits légitimes.

92. Ainsi, le colonialisme français et ses agents en Mauritanie — je dis: ses agents en Mauritanie — voulant à tout prix agir contre le sens de l'histoire et la volonté du peuple, ont eu recours finalement à une série de mesures draconiennes ayant pour objectif de modifier la situation et de mettre "en condition" — selon les techniques nouvelles du néo-colonialisme — les Mauritaniens, afin qu'ils acceptent de gré ou de force cette fausse indépendance. La répression aveugle dirigée par l'armée française, les condamnations collectives, les exécutions sommaires, les condamnations à mort par contumace des leaders établis à Rabat, l'expulsion de centaines de militants, les blocus économiques livrant à la misère une partie de la population active, les couvre-feux, les contrôles établis sévèrement sur la circulation des personnes et des biens, l'emprisonnement des militants nationalistes ou leur mise en résidence surveillée, l'intoxi-

cation de la population par une propagande orchestrée et mensongère, l'implantation des nouveaux renforts de troupes, l'exploitation abusive et malhonnête des rivalités entre les personnalités locales, telles sont les mesures — dont l'authenticité ne peut être contestée — que les colonialistes français ont cru devoir prendre pour faire face à la situation. Il leur fallait étouffer par tous les moyens un mouvement de libération qui prenait de l'envergure dans tout le pays et qui a gagné toutes les couches de la population.

93. Ce sont là, purement et simplement, des manœuvres concertées d'un complot dirigé contre le droit d'un peuple à disposer de lui-même, un complot destiné à perpétuer le colonialisme sous une forme nouvelle, conservant cependant quelques-unes de ses méthodes classiques, à savoir le paternalisme — et nos amis africains savent ce que j'entends par là —, les intrigues et la division qui se prolongent au-delà de la Mauritanie pour agir, malheureusement, à l'échelle du continent africain et même au sein des Nations Unies. C'est l'application délibérée de la politique dite de "balkanisation", conçue et arrêtée selon un plan général visant l'ensemble des régions africaines soumises à l'influence française, ce plan destiné à combattre, de toute évidence, le puissant mouvement unitaire et la formation de grands ensembles qui présentent aujourd'hui l'un des aspects les plus importants et les plus dynamiques de la politique mondiale, et notamment dans cette Afrique en marche vers sa libération et son unité.

94. Sur le plan intérieur, le statut imposé avec de si grands moyens, et qui a abouti, on le sait, à la pseudo-indépendance de la Mauritanie malgré les Mauritaniens, est condamné à avoir besoin du concours permanent et de l'appui constant du Gouvernement français et de l'armée française.

95. Sur le plan international, nous n'avons pas besoin de démontrer ici le déploiement d'efforts de toutes sortes que le Gouvernement français entreprend pour dissimuler le caractère factice de ce statut sous le concept de l'indépendance, et dont il exploite au maximum les effets sur l'opinion des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

96. Est-il juste, est-il honnête ou tout simplement logique que le fait accompli devant lequel a été placé mon pays vienne vous placer à votre tour vous-mêmes devant une situation aussi équivoque, vous demandant de voter une résolution qui invite un soi-disant Etat, installé illégalement sur une partie de notre territoire national, à siéger dans notre organisation? Nous ne pensons pas que l'Assemblée puisse accepter de se prêter à ce jeu particulièrement dangereux. Nous estimons que, quant à nous, que l'admission d'un Etat Membre doit être entourée de toutes les garanties nécessaires en ce qui concerne son caractère représentatif aussi bien que ses capacités à remplir souverainement les obligations qui incombent à tout Etat Membre. Nous estimons également que la bonne entente et l'esprit de coopération doivent guider l'Assemblée dans ses décisions en ce qui concerne ce genre de problème. Il serait en effet vraiment déplorable et préjudiciable à l'efficacité de cette organisation internationale de vouloir imposer par une majorité l'admission d'un prétendu Etat qui demeure l'objet d'une contestation sérieuse. Nous aurions souhaité qu'une demande de candidature ne puisse être présentée devant nous que lorsqu'elle est assurée d'avance de réunir l'unanimité des voix. C'est du moins ce qui s'était produit jusque-là, à une exception près.

97. Comme le disait, il y a quelques mois, une personnalité mauritanienne que je cite :

"Le régime colonial, au déclin de sa vie, découvre enfin l'existence de la Mauritanie. Il lui trouve du coup une vocation nouvelle, celle de trait d'union entre l'Afrique du Nord et l'Afrique occidentale. Ce slogan est venu de la loi-cadre française. En apparence, la formule est séduisante, d'autant plus que la nouvelle République se couvre du manteau de l'Islam comme pour se protéger des regards indiscrets. Mais, au-delà des apparences, derrière ce voile pudique, l'impérialisme le plus orthodoxe entreprend avec hâte, et même avec précipitation, de mettre en place un circuit pour l'exploitation des minerais, et d'importantes forces militaires pour garantir l'intégrité du sol, méthode classique qui ne tient aucun compte de l'évolution historique des peuples.

"Si la prétendue République de Mauritanie avait été un facteur d'union entre le Maroc et l'Ouest africain, nul doute qu'elle aurait mérité sa nouvelle épithète de "trait d'union". Mais à défaut de relais utile dans le circuit des rapports, on est conduit à penser que dans le cadre de la stratégie nouvelle la Mauritanie doit à la fois servir de débouché sur la mer pour le Sahara et empêcher la jonction territoriale des deux importantes parties du continent africain. L'Etat-tampon doit maintenir séparés les deux ensembles pourtant appelés par la force des choses à se former et à s'entendre en raison de leur communauté d'intérêts. Pour tenir ce rôle, en dépit de la mystique à l'unité africaine, les armées françaises en Mauritanie doivent jouer au gendarme. Pour réussir ce plan machiavélique, la tactique adoptée vise à isoler la Mauritanie. La France, elle, est libre de s'associer avec qui elle veut en Europe, selon ses intérêts propres. La Mauritanie, quant à elle, doit ignorer ce genre de liberté et vivre sous la seule protection du colonisateur. Elle ne doit tenir aucun compte des données juridiques, historiques, religieuses, linguistiques, géographiques et économiques qui la lient au Maroc; elle doit simplement dire non à celui-ci et oui au colonisateur français."

98. Il apparaît donc nettement que le colonisateur entend faire de ce territoire un bastion pour ses bases militaires en Afrique, destiné à maintenir ainsi sous une menace permanente les Etats indépendants qui se trouvent à proximité de cette zone, zone destinée également à interdire l'accès de cette partie du continent africain et à empêcher les Etats frères d'Afrique de faire leur jonction, sur leurs frontières naturelles et historiques, et d'établir entre eux des rapports de bon voisinage.

99. En accordant à la Mauritanie une indépendance purement nominale, le Gouvernement français vise un but précis: celui d'empêcher la population mauritanienne de réaliser sa volonté de réintégrer la patrie marocaine. Or, cette Mauritanie qu'on veut maintenant imposer comme Etat soi-disant indépendant et sans consultation préalable et valable de ses habitants n'a jamais été, depuis un millénaire, autre chose qu'une terre marocaine.

100. Il importe de rappeler, en plus de ce que je viens de dire, que le Maroc, avant même de reprendre son indépendance nationale et par la voie de ses organisations nationalistes, a toujours fait état de ses droits légitimes sur la Mauritanie et réclamé purement et simplement la restitution de ce territoire.

Dès notre indépendance, ces mêmes droits, confirmés du reste par le désir maintes fois exprimé des Mauritaniens eux-mêmes, ont toujours été considérés comme le premier des objectifs nationaux à atteindre. La question des frontières du Maroc n'ayant pu être réglée, au lendemain de l'indépendance, la création d'une commission mixte franco-marocaine a été, comme nous l'avons déjà dit, décidée d'un commun accord pour rechercher une solution négociée au problème. Le Maroc estimait que cette commission devait, en premier lieu, s'attacher à la démonstration du caractère marocain du territoire du Sud, compte tenu de ses droits légitimes. Mais la France a agi d'une manière unilatérale, comme si le problème posé par cette région était définitivement résolu.

101. Ma délégation ne saurait trop mettre l'accent sur la gravité de cette situation résultant du démembrement de notre pays, et vous n'ignorez pas les dangers que présente une telle politique pour la paix et la stabilité en Afrique.

102. Les derniers événements du Congo, le cas du Katanga en particulier, en sont les tristes témoignages. Les nations éprises de paix, de justice, peuvent-elles rester indifférentes devant la gravité de situations aussi dangereuses que celles qui sont provoquées par les démantèlements des territoires africains et la création d'Etats artificiels tels que le Katanga ou la Mauritanie? En pratiquant ces procédés, les puissances colonialistes veulent assurer à leurs intérêts sordides une position de choix en Afrique. Elles veulent en même temps maintenir certaines nations dans la division qui leur fut imposée par la force, et s'opposer à des regroupements nationaux et régionaux qui vont dans le sens de l'histoire.

103. Nous ne pensons pas que l'Assemblée désire que le Maroc soit divisé à son tour comme le sont en ce moment l'Allemagne, la Corée, le Laos, le Viet-Nam et, tout récemment encore, le Congo. Les événements tragiques et sanglants auxquels ont abouti ces divisions qui menacent le monde d'une guerre d'extermination sont encore présents dans notre mémoire. Faut-il encore ajouter le Maroc à cette liste et augmenter la menace de guerre que connaît en ce moment le monde? Faut-il attendre de voir commencer sur notre territoire le drame qui s'est déroulé au Congo pour intervenir et tenter enfin d'apporter des solutions tardives? Nous sommes convaincus que la situation en Mauritanie n'a pas été suffisamment étudiée par les Nations Unies depuis qu'elles ont été saisies de cette affaire. Face à nos arguments irréfutables, tirés de l'histoire, de la géographie et des accords internationaux, ce dossier ne contient que des déclarations émanant de certains gouvernements mal informés et des agents du colonialisme français qui prétendent représenter la Mauritanie. Avant qu'il ne soit trop tard, avant de prendre une décision qui risque de déchirer et peut-être même d'ensanglanter notre pays, évitez au monde et au peuple marocain les souffrances et les conséquences tragiques d'un autre Katanga.

104. La décision que l'Assemblée va prendre peut comporter un mal certain pour notre pays. N'attendez pas qu'il se déclare pour tenter de lui trouver un remède. Ce dernier ne peut consister qu'en la restauration des droits légitimes du Maroc et la préservation de l'unité, de la souveraineté et de l'intégrité de mon pays. Nous ne sommes pas, nous ne pouvons pas être contre l'admission au sein de Nations Unies de nouveaux Etats Membres. Notre histoire récente

prouve la solidarité et l'appui que nous avons toujours accordés aux peuples en lutte pour leur libération et leur indépendance. Je le rappelais encore il y a deux jours devant le Conseil de sécurité [971ème séance] et je citais des exemples à l'appui. Nous avons de nombreuses fois, à cette même tribune, acclamé et accueilli avec joie l'admission parmi nous de nombreux Etats d'Afrique parvenus récemment à l'indépendance. Nous venons encore de le prouver à l'instant en appuyant l'admission de la République populaire mongole. Si nous nous opposons aujourd'hui à l'admission de la soi-disant République de Mauritanie, c'est parce qu'il s'agit d'un Etat fantôme, créé de toutes pièces par le colonialisme, au détriment d'une partie de notre territoire national. La Mauritanie est une province du Maroc et ses populations, par leur volonté, sont déjà représentées au sein de cette organisation par la délégation marocaine ici présente.

105. C'est pourquoi, soucieux de défendre ses droits inaliénables et sacrés, droits qui coïncident avec la volonté maintes fois exprimée de la population intéressée, soucieux également de rechercher dans la justice et dans la paix une solution à ce différend, le gouvernement de S.M. le Roi du Maroc, agissant au nom d'un peuple déchiré et profondément affecté par cette grave injustice commise à son égard, vous demande par ma voix de ne pas adopter le projet de résolution qui vous est soumis [A/L.358 et Add.1] concernant l'admission de la soi-disant République de Mauritanie comme Membre de l'Organisation des Nations Unies et ce, parce que cette candidature ne remplit pas les conditions de notre Charte, que le candidat n'est pas un Etat au sens du droit international, qu'il s'agit d'un territoire faisant partie du Maroc et enfin parce que sa population a exprimé sa volonté de rester liée à la mère patrie.

106. M. BA (Mali): La question de l'admission de la Mauritanie aux Nations Unies nous place en face d'un des problèmes irritants de la décolonisation. Marocains et Mauritaniens sont, historiquement et ethniquement, des frères. Ne voilà-t-il pas qu'aujourd'hui le colonialisme, toujours égal à lui-même, les oppose en les enfonçant dans un imbroglio juridique qui a trouvé, semble-t-il, son épilogue à la dernière réunion du Conseil de sécurité.

107. Le colonialisme français nous a habitués à ces divisions artificielles, inspirées par les impératifs de l'administration directe qu'il pratiquait dans les territoires sous sa domination.

108. Le représentant de la Côte-d'Ivoire a donné au Conseil de sécurité l'exemple de la Haute-Volta, qui s'est trouvée plusieurs fois morcelée entre la Côte-d'Ivoire, le Niger et le Soudan français (actuel Mali).

109. On sait que ce n'est qu'en 1948 que le pays frère de la Haute-Volta retrouva son unité territoriale.

110. On pourrait citer plusieurs exemples de morcellement, non seulement dans les ex-colonies, mais également en leur sein, par des divisions schismatiques opérées à l'échelon des cercles et des cantons, à seule fin de mettre des obstacles à l'unité régionale ou nationale des populations africaines, à l'unité du mouvement de libération nationale en Afrique.

111. Je ne voudrais pas faire de développements juridiques ou historiques de la question, qui ont été exposés si brillamment par mon collègue et ami du Maroc. Nous aurions pu citer des pages non équivoques, tirées des travaux d'historiens arabes, et surtout français, et des archives de l'Institut français

d'Afrique noire (IFAN) pour étayer la thèse marocaine. Nous aurions pu nous référer à des actes de souveraineté du Maroc dans cette région: nomination d'agents de l'autorité, désignation de cadis, députations à la Cour chérifienne, missions envoyées par le pouvoir central auprès des habitants de cette région, résistance à l'envahisseur, etc. Démonstration éloquentes également par le processus de l'occupation militaire française de la Mauritanie, car tout au long des campagnes militaires, les chefs militaires français ont reconnu que la rébellion des tribus mauritaniennes était d'inspiration marocaine, et ont admis que la plupart des chefs de ces tribus guerrières faisaient acte d'allégeance au sultan chérifien du Maroc.

112. Nous ne nous arrêterons pas à ces considérations juridiques et historiques. Nous n'avons pas publié la levée de boucliers, l'année dernière, des Etats qui ont partie liée avec l'impérialisme français et qui disaient ne pas comprendre le soutien résolu accordé au Maroc par le Mali, soutien d'un Etat d'Afrique noire à un Etat arabe.

113. A cet argument, nous opposons le fait que nous ne sommes pas racistes, que nous croyons fermement à l'unité de l'Afrique par-dessus les barrières ethniques, que nous refusons de nous confiner dans le tribalisme qui est le virus le plus nocif que les divers colonialismes ont inoculé à l'Afrique; enfin, que le panarabisme, qui est le cheval de bataille de certains, ne nous fait pas peur, parce que nous n'avons rien à redouter de son action anti-impérialiste.

114. Nous en profitons pour dénoncer le mythe impérialiste qui consiste à scinder l'Afrique en Afrique du Nord et en Afrique au sud du Sahara; les partisans sincères de l'unité africaine par leur action unie sauront démystifier ces mots d'ordre et ces slogans éculés de la réaction colonialiste. Si le Mali intervient dans ce débat — on a bien voulu nous le rappeler le 25 octobre 1961 au Conseil de sécurité —, c'est parce qu'il est solidaire du Maroc, de tous les Etats de la Charte de Casablanca, qui se sont retrouvés sur une même plate-forme de lutte contre l'impérialisme, le colonialisme et le néo-colonialisme. Mais aussi, le Mali est solidaire, en dehors de toute charte écrite ou tacite, de tous les Etats africains, affiliés ou non à un groupe, qui sont décidés à lutter contre les vestiges du système colonial et à pratiquer, sans marchandage ni compromission, une décolonisation réelle. Nous sommes de ceux qui n'ont pas "à rougir" de leurs alliances, surtout d'une alliance avec un Etat aussi respectable que le Maroc, qui a pu mettre en avant les références que nous savons dans la lutte générale des peuples africains pour leur libération du joug colonial, quoique notre solidarité à elle seule suffirait pour défendre les thèses marocaines.

115. Mais il y a mieux que les arguments d'ordre subjectif, quelque nous n'en ayons pas usé; il y a mieux devant ce problème épineux que l'exégèse juridique que l'on aurait pu pratiquer avant de prendre les décisions graves du Conseil de sécurité du 25 octobre. Mais les arguments décisifs, irréfutables, sont inhérents à la situation de fait devant laquelle nous ont mis les colonialistes français qui, par des manœuvres successives, militaires, politiques, juridiques, qui s'étalent de 1904 à nos jours en passant par l'Acte d'Algésiras, ont abouti à diviser, à opposer deux régions qui, géographiquement et historiquement, n'en font qu'une, pour finalement les figer dans des

crystallisations étatiques qui les rendent apparemment étrangères l'une à l'autre.

116. La colonisation nous a habitués à ces sortes de transfiguration et de défiguration. En d'autres termes, elle n'a pas hésité à nous présenter le roi Mohammed V, héros national marocain, comme un agitateur, un trublion dont les origines royales ne remonteraient seulement qu'à Lyautéy, pour, après son exil, lui reconnaître, avec beaucoup de fracas, une ascendance royale qui se perd dans la nuit des temps.

117. A ceux qui invoquent comme notion de droit en matière de décolonisation le maintien des frontières artificielles établies par le dernier des colonisateurs, nous signalerons la portée et le machiavélisme de la dernière manœuvre en date: l'idée d'un plan de partage en Algérie, mise en avant par le Gouvernement français pour calmer la frénésie belliciste des ultras. Ces bons apôtres sont-ils disposés, après la victoire de la révolution algérienne, à soutenir la légitimité d'un partage opéré sous nos yeux, au nom d'arguments qui n'ont même pas le mérite d'être militaires ou politiques, et qui ne relèvent que de la simple aberration?

118. Le Mali, comme on le sait, a des liens de toutes sortes: historiques, géographiques et affectifs, avec sa voisine la Mauritanie, à laquelle il y a 20 ans à peine on a rattaché, arbitrairement, par arrêté du Gouverneur général de l'ex-Afrique-Occidentale française, un bon morceau de l'ex-Soudan français (actuelle République du Mali) cercles de Néma, Oualata, Timbedra (les cartes actuellement existantes en font foi).

119. Ceci ne signifie pas que le Mali a en vue une croisade pour récupérer ces morceaux de territoires maliens. Le Mali a même reconnu, en novembre dernier, la Mauritanie, et certains pourraient s'étonner qu'aujourd'hui nous accordions un soutien sans équivoque au Maroc. La solidarité inhérente à la charte de Casablanca n'en constitue pas la seule raison. L'autre raison est fondamentale, c'est que les populations frontalières et le Gouvernement du Mali considèrent depuis plusieurs mois la Mauritanie comme un pays belliqueux. Les Mauritaniens ont pratiqué plusieurs incursions dans les régions de Nara et Nioro notamment, et ont effectué des razzias sanglantes dans plusieurs villages maliens, razzias qui rappellent la triste période d'anarchie qui a suivi la conquête coloniale et qui se sont soldées par de nombreux morts et blessés, enfants emportés comme otages, vols de denrées alimentaires, pillages du bétail. Une seule de ces razzias a fait près de 16 morts dans un petit village du Mali, réveillé en sursaut.

120. Les autorités maliennes de ces régions indiquent que les bandits, auteurs de ces méfaits, nantis d'armements perfectionnés, étaient pourvus de véhicules tous terrains, fortement armés, dans lesquels avaient pris place des chefs dont le déguisement maure et le litham cachaient mal leurs stigmates européens.

121. Nous avons donc appris à nos dépens que la Mauritanie n'est pas un Etat pacifique, qu'elle est armée et encadrée encore par des troupes étrangères, que cet encadrement militaire a été considérablement accru après la signature d'accords entre la Mauritanie et son ancienne métropole, que la Mauritanie est, en puissance, une base d'agression contre la République du Mali et, éventuellement, contre d'autres Etats africains.

122. Voilà le langage des faits, il est plus éloquent que toutes les arguties pseudo-juridiques, mises en

avant pour justifier l'admission de la Mauritanie à l'Organisation des Nations Unies.

123. Nous prétendons quant à nous, forts des faits que nous avons superficiellement évoqués et qui sont connus des autorités mauritaniennes — lesquelles ont eu à en discuter avec le Gouvernement du Mali —, que la Mauritanie ne remplit pas au moins un des critères fondamentaux définis par l'Article 4 de la Charte, à savoir qu'elle n'est pas un Etat pacifique.

124. C'est pourquoi ma délégation se verra dans l'obligation de ne pas accorder son soutien à la Mauritanie pour son admission à l'Organisation des Nations Unies.

*M. Rossides (Chypre), vice-président, prend la présidence.*

125. M. PACHACHI (Irak) [traduit de l'anglais]: Ma délégation a indiqué pendant la quinzième session de l'Assemblée générale quelle était sa position sur cette question et nous n'avons pas l'intention de répéter dans le détail les opinions que nous avons exprimées alors à la Première Commission [1115ème et 1118ème séances] et à l'Assemblée générale [1028ème séance]. Il me suffira ici de souligner une fois de plus que ce qui est en cause, ce n'est pas l'indépendance de la Mauritanie. Il ne peut y avoir de différence d'opinion quant au droit du peuple mauritanien à se libérer des chaînes de la domination étrangère. L'Irak a toujours appuyé les mouvements de libération en Afrique et en Asie, et nos états de service en la matière sont bien connus aux Nations Unies. Le problème n'est pas de savoir si la Mauritanie a droit à l'indépendance, mais comment cette indépendance doit être atteinte. Le peuple de Mauritanie atteindra-t-il cette indépendance par le partage et la mutilation de la patrie dont il a toujours fait partie intégrante, ou bien l'obtiendra-t-il et jouira-t-il des bienfaits de la liberté par la réunification avec ses compatriotes de l'Etat indépendant du Maroc?

126. L'admission de la Mauritanie à l'Organisation des Nations Unies constituerait en quelque sorte la reconnaissance internationale du partage illégal du Maroc et de la violation de son intégrité territoriale. Nous sommes d'avis que l'admission de la Mauritanie à l'Organisation donnerait à ce partage un semblant de légalité et perpétuerait le fait accompli qu'a imposé l'impérialisme lorsqu'il a placé le peuple marocain sous domination étrangère, voici plus d'un demi-siècle.

127. Dans le contexte plus large des affaires mondiales, la question de Mauritanie constitue un exemple de plus d'un plan vraiment trop clair qui a été appliqué à maintes reprises dans diverses parties du monde. Les puissances impérialistes cherchent à maintenir leur influence et à consolider leur domination sur des territoires coloniaux, sous une apparence nouvelle et sous le couvert d'une formule nouvelle, celle d'une indépendance vide de substance et fictive.

128. Cette manière de faire est particulièrement employée dans le cas de pays riches en ressources naturelles. Cette méthode qui consiste à détacher une partie riche d'un pays et à lui accorder une fausse indépendance a été suivie au Katanga, avec les résultats désastreux que l'on sait: il en a été de même au Koweït, où l'indépendance a été proclamée pour maintenir l'influence coloniale et protéger des

intérêts économiques et financiers étrangers. S'il s'agit du pétrole au Koweït et du cuivre au Katanga, en Mauritanie c'est du minerai de fer qu'il s'agit. Quelles raisons valables peut-on invoquer pour séparer cette vaste région désertique dont la population est clairsemée et composée en grande partie de tribus nomades, si ce n'est le désir de protéger les intérêts économiques français? L'exploitation de ces riches gisements de minerai de fer présente une importance considérable du point de vue économique pour des intérêts financiers de France et d'autres pays étrangers, comme c'est le cas, encore qu'à un degré beaucoup plus élevé, pour les vastes intérêts britanniques dans les pétroles du Koweït et les intérêts belges dans les mines du Katanga. Le cas de la Mauritanie prouve une fois encore que les puissances impérialistes ont de plus en plus tendance à ne pas renoncer à leurs intérêts économiques, même après qu'ils ont renoncé — ou prétendu renoncer — à leur domination politique directe.

129. C'est en raison de cet ensemble de faits que nous nous opposons à la demande d'admission de la Mauritanie à l'Organisation des Nations Unies.

130. Nous n'avons qu'un amour fraternel pour le peuple mauritanien qui fait partie de la nation arabe sur le plan culturel et historique et nous espérons qu'il comprendra quels sont ses véritables intérêts. Son destin est lié au nôtre, à celui du monde arabe dont il parle la langue, dont il partage les valeurs spirituelles et dont il a lui-même enrichi la culture par ses importantes contributions dans les domaines de la théologie et de la littérature. Les savants et les théologiens du Shainquit — nom arabe de la Mauritanie — ont dans toute la nation arabe une grande réputation d'excellence et d'attachement aux principes.

131. N'est-ce pas l'intérêt du peuple de Mauritanie que de rejoindre ses frères marocains, plutôt que de garder une existence séparée et incertaine qui sera toujours soumise aux caprices d'une puissance coloniale qui, il y a peu de temps encore, s'est rendue coupable d'une agression contre le peuple tunisien et qui, depuis sept longues années, essaye désespérément d'endiguer le flot de l'indépendance algérienne? Le peuple mauritanien peut-il avoir confiance en un avenir où il sera toujours à la merci d'une puissance coloniale au passé si lourd et qui a tant fait souffrir depuis si longtemps les peuples d'Algérie, de Tunisie et du Maroc, qui forment, avec celui de Mauritanie, le grand Maghreb arabe?

132. Pour toutes ces raisons, mon gouvernement m'a chargé de déclarer devant l'Assemblée que l'Irak ne peut appuyer la demande d'admission de la Mauritanie à l'Organisation des Nations Unies.

*M. Slim (Tunisie) reprend la présidence.*

133. M. WIRJOPRANOTO (Indonésie) [traduit de l'anglais]: Je voudrais expliquer brièvement le vote que ma délégation va émettre sur la question de l'admission de la République islamique de Mauritanie à l'Organisation des Nations Unies.

134. Comme l'Assemblée le sait bien, nous avons toujours accueilli de grand cœur, nous qui avons combattu pour gagner notre propre indépendance nationale, l'admission de nouvelles nations indépendantes à l'Organisation. Nous éprouvons un sentiment de joie profonde devant cette vague libératrice qui déferle sur l'Afrique et sur l'Asie, et nous nous réjouissons parce que la force et l'efficacité de cette organisation

internationale s'accroissent chaque fois qu'un nouveau Membre y est admis et qu'elle se rapproche de la pleine application du principe de l'universalité.

135. Cependant, sur le cas de la République islamique de Mauritanie plane toujours le différend qui a été examiné l'an dernier par les Nations Unies. A l'époque, nous avons préconisé l'adoption par l'Assemblée générale de recommandations constructives qui auraient apporté une solution pacifique à ce différend. Il n'en a malheureusement pas été ainsi et aucune mesure n'a été prise pendant l'année qui vient de s'écouler pour trouver le moyen de dissiper ce différend, qui subsiste encore. C'est la raison pour laquelle ma délégation s'abstiendra dans le vote sur cette question.

136. Permettez-moi cependant de profiter de cette occasion pour exprimer notre espoir fervent et sincère de voir cette dissension, qui sépare actuellement des frères d'Afrique, disparaître rapidement et de façon pacifique, dans l'intérêt de l'Afrique, qui a déjà souffert et souffre encore des séquelles et des vestiges du colonialisme — une Afrique qui a tant à offrir à la cause de la paix —, et dans l'intérêt de l'Organisation des Nations Unies elle-même, qui a besoin, plus que jamais peut-être, de cet esprit de compréhension et de coopération.

137. C'est guidée par cet espoir que la délégation d'Indonésie accueille la République islamique de Mauritanie comme nouveau Membre de l'Organisation. Nous sommes convaincus que notre lutte commune pour la fin rapide de l'impérialisme et du colonialisme sous toutes leurs formes sera couronnée de succès.

138. M. ZABARAH (Yémen) [traduit de l'anglais]: La délégation du Yémen voudrait exprimer son point de vue sur la question de l'admission de la République islamique de Mauritanie à l'Organisation des Nations Unies.

139. L'opinion du Gouvernement yéménite se fonde sur un principe auquel tous les gouvernements d'Afrique et d'Asie donnent leur appui: il ne faut pas partager les Etats, il faut soutenir l'unité nationale et s'opposer à toute tentative que peuvent faire certains pour introduire la haine et le trouble au sein de la population d'une nation par des mesures prises pour la diviser et la séparer. Le Gouvernement yéménite avait l'espoir que la controverse relative à la Mauritanie, suscitée par les impérialistes, aurait été résolue par l'unité nationale. S.M. l'Imam, roi du Yémen, regrette profondément que les méthodes impérialistes aient empêché de résoudre cette question sur le plan intérieur. Nous ne voyons pas de différence entre la séparation de la Mauritanie du Maroc et les efforts qui ont été faits pour séparer le Katanga du Congo.

140. Nous appuyons pleinement les droits du Maroc et son désir légitime de réaliser une unité complète entre les deux parties d'une même nation.

141. M. LOUTFI (République arabe unie): Ma délégation, dans ses différentes interventions, notamment le 25 novembre 1960 devant la Première Commission [1116ème séance], le 19 avril 1961 devant l'Assemblée générale [989ème séance] et le 25 octobre 1961 devant le Conseil de sécurité [971ème séance], a défini clairement sa position en ce qui concerne le problème de Mauritanie et son admission à l'Organisation des Nations Unies.

142. Je n'estime pas qu'il soit utile d'entrer dans le détail des arguments que nous avons avancés, mais

qu'il me soit permis de vous expliquer les motifs du vote que nous allons exprimer tantôt.

143. Le problème de Mauritanie découle du colonialisme et de sa politique de division, de découpage des pays sur lesquels il exerçait son autorité. Vous n'ignorez pas que, dès l'ouverture des négociations avec la France, à propos de l'indépendance, le Gouvernement marocain a posé nettement le problème des frontières du Maroc. Les deux parties sont tombées d'accord pour s'unir en une commission mixte afin de trouver une solution à ce problème. Le Gouvernement français a cependant rejeté les revendications marocaines en déclarant, dans une note en date du 20 novembre 1960, qu'il entendait exclure du débat les territoires qui relèvent du Gouvernement de la France et des Etats membres de la communauté.

144. Le Maroc a protesté auprès de la France, chaque fois que le Gouvernement français a entrepris des actions tendant à porter atteinte à l'intégrité du territoire marocain et à engager l'avenir du territoire mauritanien. Le Maroc ne pouvait accepter un découpage de son territoire national et ne pouvait accepter non plus de ne pas avoir son mot à dire sur l'avenir de la Mauritanie.

145. De plus, la population de la Mauritanie n'a pas pu se prononcer d'une façon nette et précise sur son avenir. En effet, dans le référendum du 28 septembre 1958, par lequel on consultait les Mauritaniens sur leur avenir, on évitait de leur poser la question de savoir s'ils entendaient ou non s'intégrer au Maroc.

146. Je ne veux pas m'étendre sur ces questions qui ont été exposées par le représentant du Maroc dans ses brillantes interventions devant le Conseil de sécurité et, aujourd'hui, devant l'Assemblée.

147. Ma délégation appuie le point de vue marocain, si éloquemment exposé. En outre, les Etats arabes qui se sont réunis à Chtaura en 1960 ont pris la même position et ont appuyé le point de vue du Maroc. Cette même position a été adoptée par les pays réunis à Casablanca.

148. Pour tous ces motifs, et comme nous l'avons exposé au Conseil de sécurité, nous ne pouvons pas appuyer la demande d'admission présentée aujourd'hui à l'Assemblée.

149. M. NINCIC (Yougoslavie) [traduit de l'anglais]: Comme l'Assemblée le sait assurément, mon pays a toujours lutté en faveur de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies. Comme on le sait aussi, nous avons appuyé les efforts déployés par les populations de l'ancienne Union française pour obtenir leur indépendance et nous avons salué avec une joie réelle leur entrée dans notre organisation. Pour des raisons que nous avons indiquées lorsque la question de Mauritanie a été discutée à la dernière session et qui font que la demande d'admission dont nous nous occupons se présente sous des aspects très particuliers, nous ne pouvons appuyer le projet de résolution [A/L.358 et Add.1].

150. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Je prends la parole aujourd'hui pour faire quelques remarques au sujet de l'admission de la Mauritanie à l'Organisation des Nations Unies. La Jordanie a toujours été, depuis son admission à l'Organisation, en faveur de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies. Nous continuerons à travailler pour défendre ce principe et l'appuyer. Nous sommes d'avis, toutefois, que l'Organisation des Nations Unies,

en envisageant d'admettre de plein droit une partie d'un autre Etat Membre légalement constitué, va au-delà de ses prérogatives.

151. La Mauritanie fait partie intégrante du Maroc. Tout au long de son histoire, le Maroc a toujours été une entité nationale fondée sur un patrimoine linguistique, religieux et culturel commun et possédant des idées, des valeurs, des aspirations communes. Point n'est besoin, à ce stade, de nous attarder à expliquer ces faits, car ils ont été présentés et examinés par la délégation du Maroc et par d'autres délégations, dont la mienne, à la dernière session de l'Assemblée. Ils ont été également exposés cet après-midi par le chef de la délégation marocaine avec une compétence et une éloquence qui emportent la conviction. La Jordanie appuie le point de vue du Maroc dans cette affaire, ainsi que l'ont fait les ministres des affaires étrangères des Etats arabes qui se sont réunis à Chtaura, au Liban, en août 1960.

152. La Jordanie, pays qui a de solides liens de fraternité avec les autres pays de la patrie arabe, déplore tout démembrement, tout partage ou toute division du sol arabe. Nous continuerons de tout faire pour assurer la pleine unité de la patrie arabe et nous appuierons toujours la souveraineté, l'unité nationale, l'intégrité territoriale de l'Etat arabe frère qu'est le Maroc. Dans tous nos efforts, nous sommes guidés par la ferme conviction que l'unité du Maroc sert les fins de la Charte des Nations Unies, la cause de la paix et l'intérêt de la nation arabe. Le principe de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale d'un Etat Membre est un principe que nous nous sommes tous engagés à respecter et à sauvegarder. Puisque la Mauritanie fait en réalité partie d'un autre Etat Membre, ma délégation ne peut appuyer la demande de son admission à l'Organisation des Nations Unies.

153. M. SHUKAIRY (Arabie Saoudite) [traduit de l'anglais]: Je ne prends pas la parole pour énoncer une thèse ou pour la défendre. Notre éminent ami le chef de la délégation marocaine a exposé et défendu sa cause avec beaucoup de détails, avec des arguments solides, avec habileté, éloquence et conviction. Il n'y a pas grand-chose à ajouter après lui. Je prends la parole simplement pour dissiper des interprétations erronées ou des malentendus.

154. Ici, à l'Organisation des Nations Unies, nous ne sommes pas des adversaires de la liberté. Nous, peuples arabes, nous faisons partie des Nations Unies parce que notre qualité de Membre de l'Organisation repose sur la liberté. Nous ne pouvons donc être contre nous-mêmes et nous dresser contre la liberté. Notre histoire moderne n'est que le récit de notre lutte pour la liberté.

155. Le Maroc, demandeur dans cette affaire, siège dans notre organisation avec l'honneur et l'admiration que lui vaut sa lutte contre la France pour la liberté. La Tunisie aussi a lutté contre la France pour son indépendance, et l'un de ses nobles fils est devenu une personnalité internationale qui préside à nos débats. La Libye, autre Etat arabe également représenté ici, au sein de l'Organisation, a lutté contre l'Italie pour son indépendance. L'Egypte, maintenant la République arabe unie, a lutté contre les Britanniques pour son indépendance. Le Yémen a lutté contre l'Empire ottoman pour son indépendance. La Syrie, le Liban, avec courage et avec vaillance, ont lutté contre les Français pour leur indépendance. L'Irak, lui aussi, a lutté pour son indépendance. Il y

a donc de nombreux mouvements de libération dans le monde arabe qui cherchent à liquider tout vestige de l'impérialisme et du colonialisme dans la patrie arabe. Nous ne pouvons nous dresser contre la liberté et l'indépendance, parce que nous existons grâce à cette liberté et à cette indépendance et que telle a été notre histoire. Non seulement pour nous-mêmes, mais pour tous les peuples du monde entier, partout où il y a eu à défendre la cause de la liberté et de l'indépendance, que ce fût en Afrique ou ailleurs, nous avons défendu cette cause, même pour des territoires qui n'ont pas tiré un seul coup de feu pour obtenir leur liberté et leur indépendance. Et nous ne sommes pas contre la population de la Mauritanie.

156. La population de la Mauritanie est composée de nos frères, de nos parents. Nous avons la plus grande admiration, la plus grande affection pour les Mauritaniens. La Mauritanie a été un centre de culture islamique, de civilisation islamique. Elle fait partie du monde arabe, puisqu'elle fait partie du Maroc. Nous avons la plus grande affection, la plus grande admiration pour le peuple mauritanien. Sa liberté est notre liberté; son indépendance est la prolongation de la nôtre. Mais la question, ici, présente deux aspects essentiels. Il y a d'abord la question de l'intégrité territoriale d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. Nous savons que la Mauritanie fait partie intégrante du Maroc, que son peuple fait partie intégrante du peuple marocain. Le nom même "Mauritanie" a été fabriqué par les Français; c'est une fabrication française. Ce nom n'a jamais été connu dans l'histoire ou la géographie; il a été forgé par la France.

157. Ainsi, nous ne sommes pas contre la cause de la liberté dans ses racines les plus profondes. Mais nous ne pouvons accepter, sous couvert d'admission à l'Organisation des Nations Unies, sous la bannière de l'indépendance et de la liberté, de recevoir un Etat dont l'admission constituerait une atteinte à l'intégrité territoriale d'un Etat Membre de notre organisation.

158. Le deuxième danger est la présence de la France en Mauritanie. Si la France n'avait pas été en Mauritanie, s'il y avait eu un libre plébiscite du peuple mauritanien, nous aurions accepté la volonté de ce peuple, soit qu'il eût décidé de s'unir au Maroc, soit qu'il eût décidé de se séparer du Maroc et d'être un Etat souverain indépendant ayant le droit de devenir Membre de l'Organisation. Mais la présence de la France a empêché que la population de la Mauritanie pût se prononcer par un plébiscite libre.

159. Ce n'est pas seulement une présence politique; c'est aussi une présence militaire. Il y a des bases militaires, des casernes françaises, des soldats français, des administrateurs français, et j'en passe. A cause de tout cela, il n'a pas été possible à la population de la Mauritanie d'exprimer librement sa volonté. C'est en raison de ces deux aspects dangereux que la Ligue arabe, organe suprême de coordination de la politique arabe, a décidé que la Mauritanie n'est pas une entité distincte et séparée, mais qu'elle fait partie de l'Etat du Maroc. La Ligue arabe considère d'ailleurs chaque cas comme un cas d'espèce.

160. Pour la question de Mauritanie, la Ligue arabe a décidé qu'il n'y avait pas entité distincte. Pour le Koweït, elle s'est prononcée en faveur de la pleine indépendance de cet Etat qui est devenu membre de plein droit de la Ligue arabe. Suivant cette manière de raisonner, la Ligue arabe s'est

prononcée en faveur de la réunion — je dirai du rétablissement de l'unité — de la Mauritanie et du Maroc. Notre vote ne sera pas un vote contre l'indépendance, notre vote sera un vote pour l'unité.

161. M. IKBAL (Pakistan) [traduit de l'anglais]: Cette grande organisation a été conçue pour devenir véritablement représentative de toute l'humanité. Sinon, comment pourrait-elle espérer atteindre les objectifs et répondre aux principes pour lesquels elle a été créée et "être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes"? Nous sommes heureux de constater que l'Organisation se rapproche de plus en plus de l'universalité, mais nous nous rappelons encore que de grandes fractions de l'humanité n'y sont pas toujours représentées.

162. Ma délégation s'abstiendra toutefois de voter en faveur de l'admission de la Mauritanie à l'Organisation des Nations Unies. Ce n'est pas que nous mettions en doute, pour notre part, que les Etats pacifiques aient le droit et le devoir d'assumer les obligations inscrites dans la Charte, mais c'est que, malheureusement, il semble y avoir une certaine divergence entre les Etats arabes au sujet de l'admission de la Mauritanie dans l'Organisation. Conformément à la politique de notre gouvernement qui veut que, dans les questions où il y a des divergences entre Arabes, nous nous abstenions de prendre parti, nous devons nous abstenir de voter en faveur de l'admission de la Mauritanie.

163. M. Henry Ford COOPER (Libéria) [traduit de l'anglais]: Ma délégation, alors qu'il n'y avait encore que peu d'Etats africains représentés à l'Organisation des Nations Unies, a appuyé vigoureusement les aspirations de tous les peuples colonisés avides d'obtenir l'indépendance et la liberté. Nous l'avons fait dans le cas du Maroc et nous aurions appuyé le Maroc avec vigueur si, à l'époque, il avait revendiqué le pays qu'on appelle la Mauritanie. Comme il ne l'a pas fait, nous sommes attristés de voir que le Maroc, pays africain qui a connu toutes les souffrances de l'occupation coloniale, cherche maintenant à faire obstacle à l'indépendance d'un autre Etat africain sous prétexte de revendications territoriales.

164. Les puissances coloniales, lorsqu'elles ont pillé et divisé l'Afrique, ne se sont cru tenues de respecter aucun droit. Elles n'ont donc pas respecté les droits tribaux ni les frontières qui séparaient les tribus. Les tribus et les peuples ont été partagés au mépris de leurs vœux. Des frères, des sœurs se sont trouvés séparés par des frontières que les puissances coloniales avaient tracées pour leurs besoins. Bien que nous déplorions ces actes arbitraires, nous devons reconnaître que ces frontières, avec le temps, se sont figées et sont devenues les frontières des pays indépendants d'Afrique.

165. Imaginez le chaos, la confusion, la haine que pourrait créer chacun des nouveaux Etats d'Afrique contre les autres s'il voulait modifier ou retracer ses frontières. Heureusement pour eux, la plupart des Etats africains ont compris cette situation. On ne peut trouver de meilleur exemple que le cas de l'union volontaire de l'Egypte et de la Syrie. Nous savons qu'à peine au bout d'un an la Syrie a mis fin unilatéralement à cette union. Beaucoup se seraient attendus à voir le Gouvernement égyptien recourir aux armes pour reconstituer l'union; l'histoire offre de tels exemples. Mais nous devons féliciter et admirer le président Nasser pour les idées larges et l'intelligence d'homme d'Etat dont il a fait preuve dans cette

situation. Il serait donc sage que beaucoup d'autres pays d'Afrique suivent l'exemple du président Nasser.

166. Dans un passé récent, l'Assemblée générale a adopté une résolution réclamant la fin du colonialisme [résolution 1514 (XV)]. Tous les pays d'Afrique ont mené une campagne vigoureuse pour l'adoption de cette résolution et tous l'ont appuyée. Conformément à cette résolution, la France accorde maintenant l'indépendance à la Mauritanie, qui faisait partie de ses possessions coloniales. Certains peuvent mettre en doute les motifs qui animent la France et nous pouvons aussi mettre en doute les motifs qui ont dicté l'attitude de la France à l'égard d'autres territoires d'Afrique, mais à cheval donné on ne regarde pas à la dent. D'autre part, nous avons un Etat — le Maroc — qui a appuyé la résolution réclamant la fin de l'état de dépendance de certains territoires et qui s'oppose maintenant, sous prétexte de revendications territoriales, à la mise en œuvre de cette résolution par l'octroi de l'indépendance à la Mauritanie. Nous ne pouvons avoir deux poids et deux mesures. Ce qui était juste pour la Syrie lorsqu'elle demandait à se séparer de l'Egypte doit être juste aussi pour la Mauritanie qui demande à être indépendante du Maroc.

167. D'aucuns ont soutenu que l'indépendance de certains pays était fictive. C'est une simple présomption et il est injuste de la part d'un Etat de mettre en doute l'indépendance d'un autre Etat sous prétexte qu'il a des liens d'amitié avec un tiers ou est lié économiquement à cet Etat. Chaque Etat a ses droits et il doit être le seul juge de son indépendance, de sa sécurité et de son bonheur.

168. La Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement africains et malgache, réunie à Monrovia du 8 au 12 mai 1961, a entièrement appuyé l'indépendance de la Mauritanie. Qu'il me soit permis de lire ici un extrait des actes de cette conférence:

"La Conférence est convaincue que la République de Mauritanie remplit toutes les conditions requises pour devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies et elle envisage avec appréhension toute tentative visant à interdire à cette république l'accès à l'Organisation, ou à lier son admission à d'autres questions.

"La Conférence estime que l'Assemblée générale représente véritablement tous les Membres de cette organisation internationale et qu'à ce titre ses vœux doivent être respectés.

"Au nom des chefs de 20 Etats indépendants d'Afrique, représentant environ 120 millions d'Africains, j'adresse en conséquence un appel au Conseil de sécurité, sur instructions de la Conférence et en son nom, pour qu'il approuve à sa séance la demande d'admission de cette république africaine indépendante."

A mon avis, il faut enterrer le passé, c'est le conseil que je donne à mes frères africains, notamment à ceux qui vivent dans des Etats africains, si nous voulons avoir la paix et le bonheur en Afrique. Sinon, l'Afrique deviendra une autre Europe, cette Europe dont le sol a bu le sang de tant de ses fils à cause des aspirations et des ambitions de dirigeants trop zélés.

169. M. ZORINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: La délégation de l'Union soviétique estime nécessaire de préciser sa position en ce qui concerne l'admission de la Mauritanie à l'Organisation des Nations Unies.

170. Le peuple de Mauritanie qui, aidé par d'autres peuples, a obtenu que l'administration coloniale française soit retirée de son territoire, a contribué dans la mesure de ses forces à la lutte générale contre le colonialisme et a fait un premier pas vers sa libération du joug colonial.

171. Cependant, nous estimons que, même lorsque l'indépendance nationale obtenue par d'anciennes colonies ne revêt qu'une forme très incomplète, elle permet toutefois de libérer les forces nationales et de rapprocher les anciennes colonies de l'indépendance véritable. Il est certain qu'à présent ce processus, même s'il n'a pas atteint son terme, est aussi en cours en Mauritanie.

172. En discutant l'admission de la Mauritanie à l'Organisation des Nations Unies, nous ne pouvons manquer de tenir compte de divers facteurs qui compliquent la situation, et notamment du fait que la proclamation de l'indépendance mauritanienne s'est heurtée aux objections du Maroc qui a déclaré que, sur le plan historique, économique et juridique, la Mauritanie fait partie intégrante du territoire marocain. La thèse a été, comme on sait, appuyée par de nombreux Etats, notamment des Etats africains, qui, lors de l'examen de la question à la quinzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, ont vu dans l'indépendance accordée à la Mauritanie une manœuvre politique des forces coloniales françaises qui entendent, de toute évidence, conserver leurs positions dans ce pays, démembrer les territoires des Etats africains et opposer certains Etats africains à d'autres Etats africains.

173. L'Union soviétique, qui prête une oreille attentive à la voix des peuples et des Etats nés de la lutte contre le colonialisme, ne peut pas ignorer toutes ces déclarations que de nombreuses délégations ont confirmées au cours de cette session de l'Assemblée générale également.

174. Cela étant, la délégation soviétique ne peut pas voter en faveur de l'admission de la Mauritanie à l'Organisation des Nations Unies et s'abstiendra lors du vote.

175. Le PRESIDENT: Je donne la parole au représentant de la Haute-Volta qui désire exercer son droit de réponse.

176. M. BALIMA (Haute-Volta): Le représentant du Maroc, dans l'intervention qu'il a faite tout à l'heure, a commis quelques graves erreurs que je tiens à relever. Il a laissé entendre, en effet, que mon pays serait un fantoche parce qu'il serait membre de la Communauté française et qu'il serait même favorable à l'installation de bases sur son territoire. Je tiens à déclarer devant toutes les délégations réunies ici que cela est complètement faux.

177. D'abord, mon pays, unanime derrière son président, a très clairement déclaré qu'il n'y aurait en Haute-Volta ni bases militaires russes, ni bases militaires françaises, ni bases militaires américaines, ni bases militaires anglaises, ni autres bases militaires. Je pense qu'il a été fait allusion ici à l'amendement [A/C.1/L.293/Add.1], sur lequel figurait le nom de la Haute-Volta. Mais c'est une erreur qui a déjà fait l'objet d'un rectificatif et vous pourriez consulter très utilement ce document [A/C.1/L.293/Add.1/Corr.1].

178. D'autre part, le représentant du Maroc a dit que nous étions un pays membre de la Communauté française. Je tiens à déclarer, honnêtement et claire-

ment, que nous ne sommes pas les ennemis de la France. Nous avons à choisir entre être les faux frères des Français ou les amis véritables de la France, et mon pays n'a pas hésité. Nous avons des liens très amicaux avec la France, mais nous ne sommes absolument pas membres de la Communauté française. Avant de venir ici, et même avant de proclamer notre indépendance, nous n'étions plus membres de la Communauté française.

179. Je suis monté à cette tribune pour dire simplement que nous soutenons que tous les Etats vraiment indépendants doivent être ici des nôtres, et c'est pourquoi nous pensons que la Mauritanie devrait être bientôt parmi nous.

180. M. PAZHAWAK (Afghanistan) [traduit de l'anglais]: A la quinzième session, la délégation du Maroc a demandé l'inscription à l'ordre du jour d'une question relative à la Mauritanie [A/4445 et Add.1]. L'Assemblée générale a reconnu l'existence d'un différend et elle a autorisé la discussion de la question. Maintenant, avant que l'Organisation ait pris l'une quelconque des mesures que l'on peut normalement adopter dans un cas de ce genre, la question de l'admission de la Mauritanie est soumise à l'Assemblée générale.

181. Or l'existence de ce différend a été prouvée, une fois de plus, non seulement par les déclarations de la délégation au Maroc, mais aussi par celles d'autres délégations (il y en aura encore d'autres probablement) qui se sont prononcées en faveur de l'admission de la Mauritanie. Comme je l'ai dit, cela prouve qu'il existe un différend et les Nations Unies en ont été saisies déjà en d'autres occasions.

182. Dans ces conditions, nous ne pouvons voir là qu'un cas spécial comportant des éléments qu'il n'est pas possible de méconnaître. A ce stade, ma délégation devra donc s'abstenir lors du vote. Ce faisant, nous espérons que, quelle que soit la décision de l'Assemblée générale, tout ce qui se passera à l'avenir servira uniquement, et je répète uniquement, l'intérêt du peuple mauritanien.

183. M. MAKHA (Guinée): En janvier 1961, à Casablanca, des chefs d'Etat africains dont le nationalisme et la lutte inlassable pour l'émancipation totale du continent africain sont universellement reconnus, se sont penchés sur le problème mauritanien et, à l'issue de leurs délibérations, ont adopté une importante résolution précisant entre autres ce qui suit:

"Considérant les manœuvres colonialistes destinées à diviser les territoires des Etats africains pour les affaiblir,

"Considérant que, d'une façon générale, la multiplication des Etats artificiels en Afrique constitue une menace permanente à la sécurité du continent africain, en même temps qu'un renforcement de l'impérialisme,

"Considérant que l'objectif visé par la France en Mauritanie est l'exploitation économique et l'utilisation stratégique de cette région, en particulier contre les pays africains, ainsi que le maintien des barrières artificielles en Afrique,

"Considérant que la défense de l'unité et de l'intégrité territoriale de tout Etat africain constitue en même temps la défense de la liberté de l'Afrique,

"Dénonce et condamne solennellement toute forme d'exploitation économique, politique et militaire en Afrique;

"Déclare s'opposer par tous les moyens à toute tentative de division et de satellisation du continent africain;

"La Conférence approuve toute action menée par le Maroc en Mauritanie pour y recouvrer ses droits légitimes."

184. Ce sont les considérations qui ont motivé la solidarité que le Gouvernement de la République de Guinée a tenu à témoigner au Gouvernement marocain dans ce grave contentieux qui l'a opposé dès son indépendance et qui continue de l'opposer au seul colonialisme français. Ce sont les raisons qui détermineront le vote négatif de notre délégation sur le projet de résolution soumis à l'examen de l'Assemblée générale.

185. Le PRESIDENT: Je donne la parole, dans l'exercice de son droit de réponse, au représentant de la Côte-d'Ivoire.

186. M. USHER (Côte-d'Ivoire): Si j'interviens maintenant dans ce débat, c'est parce que mon pays a été mentionné deux fois. Je dois dire que les deux citations qui ont été faites ont été sorties du contexte de l'exposé que j'ai fait, hier, au Conseil de sécurité. En fait, j'ai dit et je redis que si la Mauritanie n'a pas encore été admise à l'Organisation, cela n'est pas dû à la circonstance qu'une majorité, voire une minorité importante croirait aux revendications marocaines. A la Première Commission, s'il n'y a pas eu de résolution, cela tient à ce que les amis du Maroc ont retiré la motion pour qu'il n'y ait pas de vote. A l'Assemblée générale, le paragraphe de la résolution 1602 (XV) qui recommandait au Conseil de sécurité d'étudier à nouveau le problème mauritanien a été approuvé par 63 pays. Au Conseil de sécurité [911ème séance], lorsque le problème mauritanien a été posé pour la première fois, le Conseil a recommandé à une majorité de huit voix la candidature de la Mauritanie; il n'y a eu qu'une voix opposée; l'explication officielle qui nous était donnée de cette opposition n'était pas que le pays qui opposait son veto croyait tellement aux revendications marocaines, mais il voulait absolument souligner par là que, la Mongolie ayant jusqu'ici été victime d'une injustice, il entendait que l'injustice fût réparée. L'injustice a été effectivement réparée.

187. On a dit que j'avais parlé de la Haute-Volta et de la Côte-d'Ivoire, qui dans le temps, s'appelaient haute Côte-d'Ivoire et basse Côte-d'Ivoire ou basse Côte-d'Ivoire et Haute-Volta. Je dis également qu'on a sorti mes paroles de leur contexte. Je voulais simplement exprimer, par là, que tous les pays que vous avez accueillis ici sont le fait de la Conférence de Berlin, que leurs limites sont le fait de la colonisation. On n'a fait que changer leur nom, en ce qui concerne le Ghana et le Mali, mais les autres ont conservé le nom que leur avait donné la colonisation.

188. Je suis d'ailleurs amené à constater que mon collègue du Mali, qui m'a cité, ne s'oppose pas tellement à l'admission de la Mauritanie parce qu'il est convaincu de la thèse marocaine, mais plutôt parce qu'il estime que le Mali, avec ses 4 millions d'habitants, est victime d'un Etat belliqueux de 635 000 habitants.

189. Nous croyons à l'unité africaine. Nous croyons qu'elle se réalisera. Mais, de grâce, nous ne pouvons pas, en ce moment-ci, précipiter les événements. L'histoire est la même, que ce soit en Europe ou en Afrique. On ne peut que l'orienter.

190. En Europe, les révolutions ont créé des nationalités. Les nationalités se sont affirmées, et ce n'est que petit à petit qu'elles se sont fondues pour créer, soit des Etats fédérés, soit des Etats uniques. Eh bien, l'Afrique passera par le même processus. D'ailleurs, je suis mal placé pour savoir quelles sont les conséquences de l'unité précipitée. Je crois que d'autres, qui ont passé par là, ont plus de compétence que moi pour déterminer si elle est opportune.

191. Au nom du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, nous ne pouvons pas, en l'état actuel des choses, du fait que le Maroc n'a pas revendiqué la Mauritanie dans les conventions signées à La Celle-Saint-Cloud au moment de son accession à l'indépendance, tandis qu'il a revendiqué Tanger, nous ne pouvons pas, dis-je, imposer aux Mauritaniens de vivre sous un régime, sous un système politique et institutionnel entièrement différent de ceux qu'ils ont choisis.

192. On a dit qu'il s'agissait d'un référendum forcé. Peut-être, mais toujours est-il que la Mauritanie a voté plusieurs fois. En 1958, lors du référendum, la Mauritanie a eu à choisir entre la sécession, la Communauté et le statu quo. La Guinée, qui a choisi la sécession, a été admise ici avant nous; mais la Mauritanie, comme n'importe lequel des autres Etats dans les mêmes conditions, aurait pu faire le même choix et aurait été, elle aussi, dès ce moment, admise à l'Organisation. Elle a opté pour la Communauté suivie de l'indépendance; elle vient de voter encore une fois et elle a élu son président. A notre avis, ces votes successifs étaient des actes d'autodétermination, et c'est cette autodétermination que nous réclamons pour la Mauritanie aussi bien que pour le Koweït et pour l'Algérie.

193. Nous avons invoqué hier une autre thèse, celle de l'Amérique latine. On l'a qualifiée ici de naïve. D'après cette thèse, au moment de l'accession à l'indépendance, afin d'éviter les guerres intestines et de ne pas mettre en péril l'indépendance durement acquise, on avait accepté tacitement les limites territoriales existantes à la date de l'accession à l'indépendance. D'après nous, c'est être en contradiction avec soi-même que d'invoquer cet argument pour le Sahara algérien, de l'invoquer à juste titre pour le Koweït, et de ne pas l'admettre pour la Mauritanie. Notre collègue de l'Irak est conséquent avec lui-même, nous le reconnaissons. Nous constatons également que le représentant de l'Arabie Saoudite s'est rendu compte qu'il y avait là contradiction; il a déclaré que la Ligue des Etats arabes avait accepté que l'on accorde l'indépendance au Koweït en lui permettant de réaliser petit à petit son identité avec l'Irak, mais qu'elle refusait son indépendance à la Mauritanie. Pourquoi y a-t-il deux poids et deux mesures? On ne nous l'a pas expliqué. Mais notre brillant collègue de l'Arabie Saoudite a prévu que nous allions lui reprocher cette contradiction et il a voulu en parler le premier.

194. Mais l'Assemblée, elle, ne peut pas se contredire. C'est elle qui a demandé, au Conseil de sécurité, par une majorité de 63 voix, de réexaminer l'affaire de la Mauritanie. Elle allait même plus loin: elle demandait au Conseil de sécurité de prendre acte de sa décision touchant l'admission de la Mauritanie. On peut se référer à cet égard aux termes de la résolution 1602 (XV). Ma délégation les a rappelés au Conseil de sécurité pour lui demander de collaborer avec l'Assemblée générale afin d'empêcher que cette

résolution ne soit bafouée. Nous ne pensons pas que l'Assemblée générale puisse se dédire, alors que le Conseil de sécurité n'a fait que respecter sa résolution.

195. Le PRESIDENT: Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Je vais mettre aux voix le projet de résolution des 14 puissances [A/L.358 et Add.1]. On a demandé le vote par appel nominal.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par l'Uruguay, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour:* Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (Brazzaville), Costa Rica, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Ethiopie, Fédération de Malaisie, Finlande, France, Gabon, Grèce, Haïti, Honduras, Islande, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte-d'Ivoire, Japon, Laos, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta.

*Votent contre:* Yémen, Cuba, Guinée, Irak, Jordanie, Liban, Libye, Mali, Maroc, Arabie Saoudite, Soudan, Syrie, République arabe unie.

*S'abstiennent:* Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Congo (Léopoldville), Tchécoslovaquie, Ghana, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, République populaire mongole, Népal, Pakistan, Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Par 68 voix contre 13, avec 20 abstentions, le projet de résolution est adopté.*

196. Le PRESIDENT: Etant donné le résultat du vote, je déclare la République islamique de Mauritanie admise à l'Organisation des Nations Unies.

*La délégation de la République islamique de Mauritanie est conduite à la place qui lui est réservée dans la salle de l'Assemblée générale.*

197. M. BENJELLOUN (Maroc): L'Assemblée générale vient de dire son dernier mot dans le différend qui nous oppose à la France en ce qui concerne un territoire authentiquement marocain: la Mauritanie. La décision qu'elle vient de prendre nous a profondément choqués et déçus et le moins que nous puissions faire en cette circonstance pénible est d'élever avec la dernière énergie la protestation de notre pays contre les premiers responsables de cette grave injustice.

198. L'Assemblée n'a pas cru devoir prendre en considération la légalité de notre cause, les preuves irréfutables que nous avons portées à sa connaissance et qui démontrent d'une manière évidente que la Mauritanie est une partie intégrante du Maroc. Nous le disons bien haut, cette décision ne changera rien à la situation. Elle ne peut aller à l'encontre de l'histoire. Elle ne peut aller contre le destin de tout un peuple. La Mauritanie ne cessera jamais, pour autant, d'appartenir en droit et en fait à la communauté maro-

caine. Nous vous le disons aussi, le peuple marocain dans son ensemble, aussi bien les habitants du sud que ceux du nord, ne comprendra jamais cette décision injuste à son égard. Cette décision a été prise dans l'ignorance complète des données réelles du problème et de ses différents aspects sur le plan intérieur. Nous estimons que dans ces conditions elle ne peut être qu'une décision imposée aux intéressés aussi bien qu'à la volonté de l'ensemble du peuple marocain.

199. Le problème mauritanien est avant tout un problème national et, à ce titre, la solution définitive en incombe d'abord aux Marocains. Pour le résoudre, le Maroc sait qu'il doit compter en premier lieu sur les efforts et sur la détermination du peuple marocain lui-même, y compris la population de la Mauritanie. Le peuple marocain, dans la lutte qu'il a menée pour la réalisation de son indépendance et dans celle qu'il continue de mener pour la libération de l'intégralité de son territoire, ne s'est jamais laissé influencer ou émouvoir par des déclarations ou des décisions hostiles à sa cause, d'où qu'elles proviennent. Sa foi inébranlable en la justice de sa cause lui a permis de triompher toujours des obstacles qui ont été dressés sur son chemin; malgré une répression aveugle, des mesures draconiennes du système colonialiste qui empêchent toute liberté de communication, toute diffusion de nouvelles et interdisent aux journalistes l'accès de la Mauritanie, nos frères du sud mènent depuis de longues années une lutte héroïque contre les forces d'occupation qui veulent les détacher de leurs frères du nord, et cela, aux seules fins des intérêts étrangers. La Mauritanie est quotidiennement le théâtre d'incidents sanglants, les prisons regorgent de patriotes arrêtés pour avoir voulu libérer leur territoire de la domination colonialiste, pour le voir réuni, comme par le passé, à la patrie commune.

200. Nul ne peut contester la situation instable, explosive, créée dans cette région marocaine par des provocations multiples et variées de la part de l'armée française. Un climat de terreur, de désespoir et d'irritation s'installe parmi notre population à l'idée de voir son pays mutilé d'une partie de son territoire. Sans la Mauritanie, notre indépendance demeure incomplète. Elle sera menacée aussi longtemps que la Mauritanie sera occupée par les troupes françaises qui ont installé non seulement des bases militaires, mais aussi des bases nucléaires. Cette indépendance chèrement acquise par le sang de nos compatriotes ne sera pas vaine. Nous saurons la mobiliser au même titre que la volonté inébranlable de notre peuple de recouvrer nos territoires du sud et achever ainsi notre unité territoriale.

201. La décision prise aujourd'hui par cette assemblée ne saurait détourner la population mauritanienne de sa ferme volonté de réunification avec les autres parties du Maroc. Nul doute que la situation en Mauritanie ne saurait demeurer ce qu'elle est actuellement. La volonté du peuple finira par prévaloir, nous en sommes sûrs, nous en sommes persuadés, pour le triomphe de l'unité et de l'intégrité de l'ensemble du territoire national. Cette décision fondée sur une injustice coloniale porte atteinte aux fondements mêmes de cette organisation et à son objectif essentiel qui est celui de défendre les petits Etats contre l'oppression et l'agression. A quoi servirait donc à ces derniers de venir ici exposer leurs plaintes si les agressions entreprises par les grands Etats à leur encontre non seulement ne sont pas déjouées dans cette assemblée, mais sont tout simplement admises avec complaisance.

202. Le Maroc décline toute responsabilité en ce qui concerne les conséquences particulièrement graves auxquelles peut conduire la décision qui vient d'être prise et qui ne manquera pas d'avoir des répercussions profondes sur la sécurité et la paix internationales. Le Maroc, soyez-en persuadés, restera toujours fidèle aux traditions d'honneur, de fierté, de l'esprit de liberté et d'indépendance, et de la défense de sa souveraineté et de l'intégrité de son sol national, traditions que ses ancêtres lui ont léguées et qui ont été personnifiées par la lutte héroïque de son roi défunt, Mohammed V. Son fils, le roi Hassan II, et le peuple marocain ne failliront jamais à la préservation de ces traditions.

203. M. SOULEYMANE (Mauritanie): C'est avec une profonde émotion que nous nous présentons aujourd'hui devant votre auguste assemblée.

204. Cette légitime émotion, si intense soit-elle, ne nous empêchera pas d'apprécier à sa juste portée et dans son véritable contexte la décision par laquelle vous avez bien voulu nous accueillir dans cette enceinte, symbole de l'amitié et de la fraternité entre les peuples.

205. Il nous plaît de remercier du fond du cœur les délégations de la France et du Libéria qui ont accepté de parrainer avec tant de délicatesse et de sympathie notre demande d'admission devant le Conseil de sécurité.

206. Qu'il nous soit permis d'exprimer notre reconnaissance au nom de notre pays et de notre gouvernement à tous les Etats qui, inlassablement, depuis notre accession à l'indépendance le 28 novembre 1960, ont tenu à nous apporter leur appui désintéressé. Notre reconnaissance va à la grande majorité des Etats africains, et tout particulièrement aux Etats membres du groupe de Brazzaville, qui ont fait cause commune avec nous dans le combat quotidien que nous livrons pour la consolidation de notre souveraineté et la pérennité de notre droit à l'existence. Cela ne signifie nullement que nous nourrissions une quelconque haine ou hostilité à l'encontre de ceux qui ont cru devoir mettre en doute l'existence de notre Etat. A ceux-là, qu'ils soient d'Afrique ou d'ailleurs, nous disons qu'il est dans le génie de notre peuple de tendre la main de l'amitié, même lorsqu'il a raison et qu'il est injustement combattu. C'est pourquoi nous proclamons notre ferme volonté de coopérer avec tous les peuples sans aucune exclusive. Bien sûr, notre collaboration avec les autres Etats sera subordonnée à la satisfaction des exigences de l'ordre public international.

207. La République islamique de Mauritanie se souviendra toujours qu'elle a accédé à l'indépendance nationale dans l'amitié et l'entente avec l'ancien colonisateur. Par le fait, dans sa volonté démontrée de décolonisation, la France nous a épargné, comme à tous les Etats d'Afrique au sud du Sahara qui en dépendaient, les voies périlleuses de la violence et du sang pour recouvrer notre liberté et notre personnalité internationales. C'est bien là la source première de l'amitié agissante, de la sincérité avec les autres et de la conséquence avec nous-mêmes. Cependant, pour nous, Mauritaniens, l'amitié et la coopération ne se confondent pas avec la soumission et la dépendance. Aussi l'avons-nous prouvé en maintes circonstances, et particulièrement à propos de l'affaire de Bizerte, sans pour autant rechercher une quelconque notoriété politique de mauvais aloi.

208. Vous accueillez aujourd'hui, au sein de votre organisation, un Etat pacifique, qui n'a aucune prétention, mais beaucoup d'ambition pour servir la cause de la paix. Cet Etat est et demeurera respectueux de la volonté de son peuple, seule source du pouvoir.

209. Quoique fiers de notre glorieux passé et de nos valeurs ancestrales, nous avons, d'ores et déjà, dépassé les forces traditionnalistes pour doter notre Etat d'une vie constitutionnelle et politique en harmonie avec tous les principes démocratiques.

210. Notre pays est à l'image des principes qui régissent l'Organisation des Nations Unies. En effet, développement des droits de l'homme et respect des libertés fondamentales ne sont pas de vains mots pour nous. Sur notre sol cohabitent dans la plus parfaite harmonie plusieurs races. Assurément, le noir, le Berbère et l'Arabe sont animés des mêmes préoccupations; consentir tous les sacrifices pour le succès de la construction nationale. En cela, notre pays est fier d'avoir réalisé l'unité dans la diversité. Aussi sommes-nous pleinement conscients du rôle et de l'importance de notre pays dans les relations entre le nord et le sud de l'Afrique.

211. En effet, de par sa position géographique et la variété de son peuplement, la Mauritanie est toute désignée pour servir de trait d'union entre deux mondes séparés par le Sahara et qui doivent mieux se comprendre. C'est en cela qu'elle satisfera à l'un des buts essentiels de l'Organisation des Nations Unies, qui est le développement des relations amicales entre les peuples.

212. Nous n'avons pas attendu ce jour pour proclamer notre indéfectible attachement aux droits fondamentaux de l'homme, immortalisés par la Déclaration universelle, adoptée par l'Assemblée générale le 10 décembre 1948, à Paris. Aussi sommes-nous résolument décidés à observer avec un respect sacré les obligations de la Charte des Nations Unies à laquelle notre pays adhère sans réserve. Notre attachement à cette organisation internationale, la plus vaste que l'histoire ait connue, est d'autant plus profond que nous sommes convaincus de la primauté de son rôle et de l'influence qu'elle exerce sur l'opinion des peuples et des gouvernements. C'est surtout ici que peuvent se développer les relations amicales entre les nations par les vertus du dialogue franc et de la libre confrontation des idées et des attitudes.

213. Cette vérité ne pourra triompher qu'à la seule condition que certains se rappellent leur faiblesse naturelle et technique et dominant toute tendance à la démagogie pour ne compter que sur leur force morale.

214. Fidèles à nos idéaux et à nos alliances, nous lutterons toujours pour la réalisation de l'unité africaine en laquelle nous croyons, quels que soient les périls qui la menacent. Cette unité caressée par tous les Africains trouve sa préfiguration dans l'Union africaine et malgache, elle-même partie du groupement plus vaste de Monrovia. Cette vocation panafricaine fait que nous contribuerons avec foi et acharnement à sceller encore plus les liens de solidarité et de coopération qui font la force et la cohésion de notre union africaine et malgache.

215. C'est pourquoi nous sommes et serons toujours présents aux grandes rencontres interafricaines où se discutent en toute sérénité l'avenir et le bien-être de l'homme africain. Nous souhaitons très sincère-

ment la fin de la course au "leadership" africain et la disparition des jalousies, des intrigues et des rivalités personnelles afin que, la main dans la main, nous puissions enfin livrer le combat décisif contre la faim, la maladie et l'ignorance.

216. Hier encore colonisés, nous savons qu'aujourd'hui nous nous devons d'aider, selon tous nos moyens, nos frères qui luttent pour leur dignité et leur émancipation. Cela est en accord avec notre réelle hostilité à toutes les formes d'impérialisme, de colonialisme et de racisme. Sans vouloir anticiper sur les débats futurs, notre délégation se réserve l'occasion de définir et de défendre son point de vue en ce qui concerne tous les problèmes brûlants de la décolonisation qui nous préoccupent tout particulièrement.

217. Ce faisant, le douloureux drame angolais et la politique d'apartheid retiennent toute notre attention. Par ailleurs, il n'en demeure pas moins que la question palestinienne suscite en nous un intérêt constant. En temps voulu nous aurons toute latitude pour nous y appesantir.

218. En ce jour historique pour notre pays, nous ne cacherons pas que toutes nos pensées vont vers le peuple algérien frère. Du haut de cette tribune, nous adjurons le Gouvernement français de reprendre immédiatement les négociations avec le Gouvernement provisoire de la République algérienne, en vue de définir les conditions et les procédures de contrôle de l'autodétermination qui doit assurer l'indépendance de l'Algérie et le respect de son intégrité territoriale.

219. Il faut que l'on prenne acte de l'angoisse et de la misère morale de tous ceux qui souhaitent voir la fin du calvaire du peuple algérien et de l'effusion du sang des victimes innocentes.

220. Nous vous prions d'être indulgents à notre égard et de nous pardonner d'avoir tenu à vous faire part de nos préoccupations. Vous comprendrez aisément qu'après avoir tant sollicité le privilège de nous adresser à votre auguste assemblée nous ayons ainsi abusé de votre temps.

221. Nous ne terminerons pas sans adresser, au nom de notre gouvernement et de notre délégation, nos sincères félicitations à M. Mongi Slim pour son élection aux hautes charges qu'il assume avec tant de compétence et de dévouement. Le président Slim symbolise pour nous la présence de l'Afrique au rendez-vous de l'histoire. Et si notre fierté est aussi grande, c'est que la Tunisie occupe une place toute particulière dans nos cœurs et dans notre histoire.

222. Celui qui eut l'insigne honneur d'être le premier Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Trygve Lie, disait un jour: "L'échec des Nations Unies serait celui de la paix et le triomphe de la destruction". En ces heures graves pour l'avenir de cette organisation, nous souhaitons simplement qu'elle vive et qu'elle prospère pour la paix et la fraternité entre les peuples.

223. Le PRESIDENT: Je remercie très sincèrement le chef de la délégation de la République islamique de Mauritanie et tiens à l'assurer, en tant que Président de l'Assemblée générale, de mes sentiments les plus sincères de bienvenue et de félicitation.

224. Du même qu'il en a été décidé au sujet de la République populaire mongole, je demande à toutes les délégations qui désirent exprimer leurs félicitations et souhaits de bienvenue au nouvel Etat Membre qu'est la République islamique de Mauri-

tanie de s'abstenir de prendre la parole à la présente séance. Ils pourront se faire inscrire auprès du secrétariat et je leur donnerai la parole au fur et à mesure au cours des prochaines séances plénières.

## POINTS 73 ET 72 DE L'ORDRE DU JOUR

**Maintien de la suspension des essais nucléaires et thermonucléaires et obligation pour les Etats de s'abstenir de reprendre ces essais**

**Nécessité urgente d'un traité interdisant, sous contrôle international efficace, les essais d'armes nucléaires**

### RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (PREMIERE PARTIE) [A/4942]

*Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Première Commission.*

225. Le **PRESIDENT**: Je demande aux représentants de limiter leurs interventions à des explications de vote.

*Il en est ainsi décidé.*

226. M. ENCKELS (Finlande) [Rapporteur de la Première Commission] (traduit de l'anglais): J'ai l'honneur de présenter à l'examen de l'Assemblée générale la première partie du rapport de la Première Commission sur les questions auxquelles la Commission a décidé de donner priorité, à savoir les points 73 et 72, intitulés respectivement: "Maintien de la suspension des essais nucléaires et thermonucléaires et obligation pour les Etats de s'abstenir de reprendre ces essais" et "Nécessité urgente d'un traité interdisant, sous contrôle international efficace, les essais d'armes nucléaires".

227. En énumérant les projets de résolutions de fond présentés à la Première Commission à propos de ces deux questions, ce rapport traite en particulier d'un projet de résolution dont la Première Commission recommande l'adoption à l'Assemblée générale. Etant donné que ce projet de résolution a trait à un événement qui, sur la foi d'une annonce officielle, doit intervenir avant la fin du mois courant, les auteurs ont demandé qu'il fût examiné d'urgence, demande que la Première Commission a accueillie favorablement le 25 octobre. Plusieurs délégations ont estimé, toutefois, que ce projet de résolution ne devait pas recevoir priorité par rapport à un autre projet de portée plus large et, de plus, différents arguments juridiques et politiques ont été avancés par certains qui s'opposaient à ce que cette demande fût approuvée. Une motion de clôture du débat sur le projet de résolution ayant été approuvée par la majorité des membres de la Commission, le projet de résolution a été mis aux voix le 25 octobre. Lors des explications de vote, certaines délégations ont exprimé l'opinion que l'inquiétude que manifestait le vote en faveur du projet de résolution était de caractère humanitaire et due au danger que des explosions nucléaires particulièrement puissantes présentaient pour la santé du monde. En même temps, plusieurs délégations ont souligné que leur attitude devait être considérée comme l'expression de leur opposition aux essais nucléaires en général.

228. J'ai l'honneur de recommander à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution reproduit

au paragraphe 10 du rapport de la Première Commission.

229. M. Samir AHMED (République arabe unie) [traduit de l'anglais]: Je serai très bref en expliquant le vote de ma délégation. Le gouvernement et le peuple de la République arabe unie, en de nombreuses occasions, ont exposé sans la moindre équivoque leur point de vue sur la question de la suspension des essais d'armes nucléaires. Nous sommes opposés à tous essais nucléaires par quelque puissance que ce soit. Nous aurions préféré de beaucoup que, par un vote unanime, l'Assemblée exprimât l'horreur de l'humanité devant tous les essais nucléaires de quelque sorte qu'ils soient, qu'elle les condamne tous; l'Assemblée aurait alors adressé à tous un appel pour qu'ils n'entreprennent pas ces essais dangereux. Au lieu de cela, nous nous trouvons en présence d'un projet de résolution de portée limitée, ne condamnant qu'une seule série d'essais nucléaires organisés par un seul Etat et laissant la porte ouverte à d'autres auxquels pourraient procéder tous autres Etats et essais qui, peut-être, ne seraient pas moins dangereux. Par conséquent, si nous appuyons ce projet de résolution pour des raisons purement humanitaires, comme nous allons le faire, nous tenons à ce que notre vote soit interprété comme indiquant notre condamnation de tous les essais nucléaires, quelles qu'en soient la dimension ou l'origine.

230. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: La délégation soviétique tient à faire la déclaration suivante au sujet du vote qui va avoir lieu à l'Assemblée générale, sur le projet de résolution adopté par la Première Commission [A/4942, par. 10]; il s'agit d'un appel qui demande à l'Union soviétique de renoncer à faire exploser une bombe de 50 mégatonnes.

231. Ce projet de résolution a été présenté par le Canada, le Danemark, l'Iran, le Japon, la Norvège, le Pakistan et la Suède. Afin de comprendre l'intention de ce projet de résolution et de faire apparaître en pleine lumière le but ou les buts qu'il vise, il faut tout d'abord expliquer qui sont les "parents" de cet enfant chéri et ce qu'ils cherchent à obtenir en réalité. On constate que les "parents", c'est-à-dire les auteurs et les inspirateurs de ce projet de résolution, sont des pays appartenant aux blocs militaires d'agression des puissances occidentales, à une exception près, la Suède qui, sans appartenir à aucun bloc militaire, se trouve en pareille compagnie évidemment pour couvrir du voile de la neutralité les buts clairement exprimés du bloc militaire de l'ouest.

232. La délégation soviétique a des objections sérieuses à ce projet de résolution et votera contre.

233. Quoique nous ayons longuement exposé notre position sur ce projet de résolution au cours de la discussion à la Commission politique, nous croyons néanmoins nécessaire d'intervenir également sur la question à l'Assemblée.

234. Deux arguments ont servi de prétextes formels à la présentation de ce projet de résolution. On a dit, premièrement, que les explosions expérimentales d'armes nucléaires constituaient en elles-mêmes une menace pour la paix et, deuxièmement, on a déclaré que ces explosions provoquent des radiations ionisantes dangereuses. Partant de là, il a été décidé de faire appel à l'Union soviétique pour qu'elle ne fasse pas exploser la bombe de 50 mégatonnes.

235. Eh bien! essayons de comprendre le fond de l'affaire. Les pays du bloc occidental ne désirent pas que l'Union soviétique fasse exploser une bombe nucléaire d'une puissance de 50 mégatonnes. Or qu'en est-il des explosions nucléaires inférieures à ce chiffre, par exemple 30, 10, 1 mégatonne ou moins? Qu'en est-il des explosions nucléaires d'une puissance supérieure? Et quelle est l'attitude de l'Assemblée à l'égard des essais nucléaires effectués par la France, à l'égard des prochains essais dans l'atmosphère qui auront lieu aux Etats-Unis et peut-être au Royaume-Uni? Le bloc occidental s'empresse de se servir de la tribune de l'Assemblée pour empêcher que l'explosion nucléaire n'ait lieu en Union soviétique; mais quand il s'agit des explosions souterraines d'armes nucléaires auxquelles les Etats-Unis procèdent en ce moment, des essais qui auront lieu dans l'Etat de Nevada en décembre ou des explosions très prochaines dans l'atmosphère — nous parlons des explosions américaines —, le bloc occidental se tait, bien entendu. Ceci est très compréhensible. Mais voilà que l'Assemblée se tait elle aussi.

236. Le fait le plus alarmant, c'est que l'Assemblée générale garde le silence sur la course effrénée aux armements que le bloc occidental a maintenant déclenchée. Elle se tait au sujet des préparatifs militaires intensifs des puissances occidentales. Elle se tait aussi au sujet du transfert prochain d'armes nucléaires à l'Allemagne occidentale qui, n'ayant pas tiré un enseignement des désastres du passé, fait une nouvelle crise de militarisme et prépare une nouvelle guerre à un rythme accéléré.

237. Réfléchissez, Messieurs les représentants, au but que visent les auteurs de cette résolution. De l'ensemble des événements interdépendants dans le monde, ils extraient et conservent un seul élément; ils l'isolent de la situation qui lui a donné naissance, ils l'isolent des causes qui l'ont produit et veulent en faire un problème qui appelle une décision spéciale de l'Assemblée générale.

238. Agir comme l'a fait la majorité de la Commission le 25 octobre en adoptant la résolution du bloc occidental reviendrait à vouloir faire disparaître l'effet sans faire disparaître la cause qui engendre sans cesse ce même effet. Cela revient à essayer de pomper l'eau de la cale d'un navire sans avoir aveuglé la voie d'eau. Quels que soient les efforts accomplis, le navire se remplira peu à peu, perdra sa navigabilité et sa stabilité, et ira par le fond.

239. Cette attitude spécifique, discriminatoire et extrêmement bornée dans le choix de l'objet soumis, comme dans ce cas, à la décision de l'Assemblée générale n'est pas fortuite. C'est une attitude préméditée qui prouve éloquemment qu'elle est prise dans l'intérêt des pays du bloc occidental, et uniquement à leurs fins.

240. Les puissances du bloc occidental se rendent parfaitement compte qu'elles ne sauront empêcher l'Union soviétique de mettre en œuvre jusqu'au bout les mesures qu'elle se propose de prendre pour renforcer ses moyens de défense. Elles ne nourrissent pas d'illusions à ce sujet. C'est pourquoi tout le monde doit comprendre que la machination à laquelle les puissances occidentales se livrent à cette session de l'Assemblée générale pour faire adopter le projet de résolution du Canada, de l'Iran, du Japon et du Pakistan poursuit un but de propagande pure. C'est une flèche de propagande tirée par l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord en direction de l'Union

soviétique. Les pays du bloc occidental, comprenant qu'il ne leur est plus si facile d'entraîner dans leurs combinaisons contre l'Union soviétique d'autres pays qui ne sont pas liés à des blocs, ont essayé d'obtenir l'appui de ces pays en faveur de leur projet de résolution en faisant état de ses buts qu'ils disent humanitaires. Mais quelle est la valeur des préoccupations humanitaires des auteurs du projet, tels que l'Iran ou le Pakistan, qui ont accepté que leurs propres pays soient exposés à des bombardements atomiques par leurs propres alliés, pour créer une soi-disant "flanc-garde nucléaire" en transformant les immenses territoires de l'Iran et du Pakistan en zones de mort?

241. Les représentants de ces pays à la Première Commission ont essayé de nier ce fait. Cependant, on dispose à cet égard de documents officiels ultra-secrets du Pacte de Bagdad, maintenant Pacte de la CENTO. Nous pouvons les montrer à toutes les délégations qui le souhaiteraient, et quels que soient les efforts faits par les représentants de l'Iran et du Pakistan pour réfuter ces faits et prétendre que ces documents sont des faux ils n'en sont pas moins authentiques; et vos peuples, le temps venu, ne manqueront certainement pas de condamner ces faits avec autant de rigueur que de justice.

242. Les délégations auteurs du projet de résolution ne s'inspirent donc pas de considérations d'ordre moral ou humanitaire, mais de calculs purement militaires faits par les alliés des blocs d'agression. Le but du projet de résolution en question est d'assurer aux puissances occidentales et à leurs alliés des blocs militaires d'agression des avantages militaires unilatéraux, aux dépens des intérêts de la sécurité de l'Union soviétique et des autres pays socialistes.

243. Les auteurs du projet passent sous silence la tension et l'acuité de la situation internationale dont les occidentaux sont responsables. C'est cette situation qui a obligé le Gouvernement soviétique à prendre de nombreuses mesures graves pour renforcer la sécurité de l'URSS, y compris les essais des types d'armes nucléaires les plus efficaces. Les peuples du monde entier ne peuvent que se féliciter de ces mesures, car ils comprennent que seule la puissance supérieure de l'Union soviétique et des autres pays pacifiques est capable de préserver la paix et de mettre les peuples à l'abri de la guerre.

244. Nous ne doutons pas que l'écrasante majorité de l'humanité estimera à leur juste valeur les mesures prises par le Gouvernement soviétique. Le renforcement de la puissance défensive de l'Union soviétique va de pair avec le renforcement des forces de paix dans le monde entier. L'agresseur doit savoir qu'il existe une force sûre, capable de défendre le travail pacifique, la liberté et l'indépendance des peuples.

245. Les essais par l'Union soviétique de nouveaux types d'armes nucléaires très efficaces ont pour but d'empêcher que les hommes deviennent les victimes de la bombe atomique, de la bombe à l'hydrogène ou de la bombe à neutrons, et que l'humanité n'éprouve jamais elle-même la puissance des explosions au combat d'armes nucléaires telle que l'ont connue les deux villes japonaises de Hiroshima et de Nagasaki. C'est en cela que consiste à l'heure actuelle le véritable humanitarisme.

246. Les tentatives faites pour déformer la réalité et faire croire que les auteurs du projet de résolution

se soucient du bien-être des peuples ou désirent maintenir la paix sont pure hypocrisie. Le véritable humanitarisme, le vrai souci du bien-être des générations présente et futures, le vrai souci de paix exigent maintenant que tous mènent la lutte la plus énergique et la lutte la plus résolue en faveur de la paix. Il faut écarter la possibilité d'une guerre par fusées à ogives nucléaires qui, si elle éclate, détruira en quelques heures, en quelques minutes même, des villes immenses contenant des millions et des millions d'habitants, détruira des peuples et des pays entiers et transformera en déserts des continents entiers. Une telle guerre coûtera la vie de plusieurs dizaines, voire de centaines de millions d'hommes. Les trésors de la civilisation mondiale disparaîtront à tout jamais. Ces conséquences monstrueuses de la guerre par fusées à ogives nucléaires ne peuvent en aucune façon se comparer aux craintes exprimées ici à propos des radiations ionisantes.

247. En ce qui concerne l'Union soviétique, aucune manœuvre des puissances de l'OTAN ne la détournera de la réalisation des mesures destinées à renforcer la puissance défensive de l'Etat soviétique; aucune manœuvre ne viendra affaiblir les efforts qu'elle déploie pour assurer la paix dans le monde. L'Union soviétique agira de la sorte tant que les Etats-Unis et leurs alliés n'auront pas renoncé à la politique des "rapports de forces", ne se seront pas engagés dans la voie où les questions en suspens sont réglées au moyen de négociations et tant qu'ils n'auront pas accepté de procéder au désarmement général et complet. Les pays qui ne font pas partie des blocs ont également un rôle à jouer dans ce domaine. Les pays neutres et les Etats non engagés ne doivent pas se détacher de la situation réelle du monde. Ils doivent se rendre compte que les essais d'armes nucléaires sont un effet et non une cause. La cause qui a provoqué ces effets, ce sont les préparatifs militaires intensifs des pays occidentaux, poursuivis ces derniers temps à un rythme particulièrement accéléré.

248. Les essais d'armes nucléaires effectués par l'Union soviétique sont la conséquence inévitable de la politique des puissances occidentales qui consiste à mener les affaires internationales sur la base des "rapports de forces"; ils sont dus à leur refus de régler par voie de négociation les problèmes non résolus et, avant tout, le problème allemand.

249. Etant donné les conditions actuelles de course effrénée aux armements, les préparatifs militaires intensifs des pays occidentaux, les menaces ouvertes de recours aux armes que ces pays opposent à la résolution de l'Union soviétique de conclure un traité de paix avec l'Allemagne et leur refus de régler ce problème par voie de négociations, le moyen le plus efficace d'écarter la menace de guerre croissante, c'est d'opposer à la force d'agression la force supérieure des pays pacifiques. Seul le fait d'être prêt à opposer aux agresseurs une riposte écrasante et foudroyante peut les dissuader de déclencher une guerre et peut préserver la paix. C'est sous ce jour seulement qu'il convient de considérer les essais des nouveaux types d'armes nucléaires les plus puissantes effectués par l'Union soviétique. Cela devenu clair, tous les Etats pacifiques pourront s'orienter sans peine et diriger l'essentiel de leurs efforts dans la bonne direction afin de faire disparaître les causes qui poussent de plus en plus le monde vers l'abîme de la guerre par fusées à ogives nucléaires.

250. A n'en pas douter, une fois la cause disparue, l'effet disparaîtra lui aussi et la question des essais d'armes nucléaires cessera d'elle-même de se poser.

251. Tout cela montre que l'Organisation des Nations Unies et tous les Etats du monde doivent concentrer leurs efforts sur la solution des problèmes essentiels, c'est-à-dire sur le maintien de la paix, sur la prévention de la guerre et sur le désarmement. C'est en cela que consiste le véritable humanitarisme, le véritable souci du bien-être des peuples et du sort de l'humanité. On y parviendra par des mesures concrètes et non par des entretiens interminables et sans résultats.

252. Il faut mettre fin à la course aux armements et aux préparatifs militaires. Il faut se mettre d'accord le plus vite possible sur le désarmement général et complet. Il faut enfin renoncer à agir, en matière de relations internationales, à partir des "rapports de forces". Il faut accepter les principes de la coexistence pacifique et commencer à régler toutes les questions en suspens par voie de négociations et non pas en menaçant de recourir à l'emploi de la force.

253. Ce n'est qu'en adoptant cette attitude à l'égard des relations internationales que l'on fera vraiment disparaître la menace de guerre et que l'on assurera le maintien de la paix.

254. C'est dans cette direction que l'Organisation des Nations Unies doit diriger son énergie et ses capacités d'action. C'est ce but qu'elle doit viser, plutôt que de gaspiller son temps et ses efforts à des questions secondaires qui ne résolvent rien du point de vue du maintien de la paix et qui, en outre, sont pratiquement inapplicables dans les circonstances actuelles.

255. Pour ces raisons, la délégation de l'Union soviétique votera contre le projet de résolution présenté par la Première Commission.

256. M. GEBRE-EGZY (Ethiopie) [traduit de l'anglais]: Lorsque ce projet de résolution a été examiné à la Première Commission, j'ai pris la parole pour l'appuyer et j'ai dit ce qui suit:

"Notre attitude à l'égard des essais nucléaires est très claire. Nous comprenons pleinement la profonde inquiétude des peuples que vise ce projet de résolution. Pour ces raisons, qui sont essentiellement l'expression de notre attitude, nous appuyons ce projet de résolution<sup>4</sup>."

257. J'ajoute que nous partageons et que nous partageons encore la profonde angoisse que fait naître chez les peuples scandinaves, qui sont nos amis, et au Canada l'explosion de la bombe de 50 mégatonnes qui peut avoir lieu en Union soviétique. D'autre part, lorsque j'ai proposé ce matin à la Première Commission une suspension provisoire de la discussion générale afin que nous puissions examiner, voter et nous prononcer sur notre projet de résolution [A/C.1/L.283/Rev.2 et Add.1] contre tous les essais nucléaires, j'ai dit:

"Je rappelle que ce projet de résolution" — c'est-à-dire le projet de résolution dont l'Assemblée générale est maintenant saisie — "a été présenté à juste titre avec un caractère d'urgence,

<sup>4</sup> Cette déclaration a été faite à la 1177ème séance de la Première Commission, dont le compte rendu officiel n'est publié que sous forme de compte rendu analytique.

et c'est dans cet esprit que ma délégation l'a accepté et a voté en sa faveur. Bien que j'aie admis ce point à la fois par ma déclaration et par mon vote, j'ai bien dit — et je le dis encore — que je ne peux pas me déclarer partisan des bombes de 1, de 10, de 20, de 30, de 40, de 60 ou de X mégatonnes que peuvent faire exploser l'Union soviétique ou les Etats-Unis. La position de mon gouvernement, qui est certainement celle de la grande majorité des membres de la Commission, est claire: nous sommes opposés aux explosions nucléaires."

Après avoir expliqué ensuite de façon plus détaillée pourquoi j'avais présenté cette proposition, j'ai ajouté:

"J'espère donc que les membres de la Commission comprendront notre souci et appuieront notre proposition. Notre attitude est la même: il s'agit d'un problème humanitaire et il est urgent que la Commission lance un appel à tous les pays intéressés, notamment à l'Union soviétique, afin qu'ils arrêtent tous les essais nucléaires de quelque genre qu'ils soient<sup>5/</sup>."

258. La Première Commission a adopté ce projet de résolution et l'a transmis à l'Assemblée générale, et la raison pour laquelle j'ai répété ce que j'ai dit, c'est que nous sommes opposés à tous essais. Aujourd'hui, nous voterons, la conscience nette, en faveur du projet de résolution dont l'Assemblée est saisie. Mais je tiens à bien préciser que, pour ce qui est de mon gouvernement et de ma délégation, ils sont contre tous les essais nucléaires sans exception. Par conséquent, à la Première Commission, nous réclamerons l'adoption de notre projet de résolution.

259. M. VAKIL (Iran) [traduit de l'anglais]: Je voudrais répondre à certaines accusations qui ont été formulées par le représentant de l'Union soviétique contre mon pays dans l'explication de vote qu'il a donnée aujourd'hui et qui n'était qu'une répétition de ce qu'il avait déjà dit hier à la Commission [1177<sup>e</sup> séance]. Bien que j'aie répondu brièvement à ces accusations à cette même séance de la Première Commission, elles sont si grossières, si totalement fausses que nous sommes justifiés à développer nos observations devant l'Assemblée afin que notre position soit bien claire, en particulier étant donné que la délégation de l'Union soviétique a jugé bon de rendre publique ses accusations en distribuant un texte aux Membres de l'Organisation des Nations Unies et à la presse.

260. Tout d'abord, je voudrais poser très objectivement la question. Lorsqu'un groupe d'Etats plaide auprès d'une grande puissance pour lui demander de ne pas faire exploser une superbombe, avec tous les dangers qu'elle fait courir pour la santé de l'humanité, est-ce que même en faisant preuve d'une très grande imagination l'on peut interpréter cela comme un acte d'agression? Comme d'habitude, le représentant de l'Union soviétique a parlé ici de l'Organisation du Traité central et de certains documents que le secrétariat de cette organisation aurait préparés. Il a déjà été dit — et je voudrais le confirmer une fois de plus — que ces documents sont absolument faux, que toutes les allégations du représentant de l'Union soviétique sont sans fondement. Il est inconcevable

qu'un homme sain d'esprit puisse penser un instant que les autorités d'un pays soient disposées, quelles que soient les circonstances, à offrir leurs populations en holocauste à une destruction totale.

261. J'ai dit mercredi, et je le répète aujourd'hui, qu'il est entièrement contraire aux usages internationaux que de mettre en doute les paroles d'un chef d'Etat. Le représentant de l'Union soviétique peut être certain que la population de l'Iran chérit à un tel point le chef de l'Etat iranien que toutes ces accusations mensongères ne sont pas parvenues et ne parviendront pas à ébranler son loyalisme. La façon dont notre chef a dirigé nos destinées et a agi lorsque les intérêts de son pays et de son peuple étaient en jeu a toujours été pour nous une source d'encouragement.

262. Il est opportun, je crois, de rappeler la période qui a suivi la seconde guerre mondiale, où ce chef, en rendant une province à la patrie, est parvenu, par sa sagesse politique, à éviter le démembrement de son pays. Il est réconfortant de constater que l'Union soviétique, bien qu'elle n'ait pas hésité à dénaturer systématiquement les faits, n'a pas réussi à influencer la Commission qui, à une majorité écrasante, a voté un projet de résolution dont les buts élevés ne peuvent être mis en doute le moins du monde, pas plus que les intentions de ses auteurs.

263. M. IQBAL (Pakistan) [traduit de l'anglais]: Le représentant de l'Union soviétique a porté ici des accusations entièrement inexactes contre mon pays et nous avons déjà eu l'occasion de nous en laver à la Première Commission. Elles se fondent sur des contrevérités et des mensonges évidents. On nous dit maintenant que certains documents de l'Organisation du Traité central auraient été découverts, qui prouveraient que le Pakistan et l'Iran envisageraient d'anéantir leurs propres populations.

264. Peut-on imaginer plus étonnante falsification que ces documents? Je rappelle à l'Assemblée qu'il est facile de contrefaire un document et je regrette de dire ici que des documents peuvent être entièrement fabriqués et ne pas avoir le moindre fondement. Nous avons démenti à maintes reprises ce genre d'accusations, ce qui n'empêche pas certains de les répéter avec complaisance.

265. Je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce que nous avons déjà dit à la Première Commission. Le projet de résolution qui a été adopté à une majorité écrasante par la Commission contient un appel solennel adressé à l'Union soviétique afin que ce pays s'abstienne de faire exploser la bombe qui pourrait, à la longue, porter gravement atteinte à la santé et au bien-être de l'humanité tout entière. Considérer cela comme une manœuvre des puissances appartenant à un bloc agressif dépasse véritablement l'entendement de tout homme de bon sens.

266. Le PRÉSIDENT: Je n'ai plus d'orateurs sur ma liste et je vais par conséquent mettre aux voix le projet de résolution que la Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter et qui figure au paragraphe 10 du rapport de cette commission [A/4942].

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par la Finlande, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour: Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Islande, Inde,*

<sup>5/</sup> Cette déclaration a été faite à la 1179<sup>e</sup> séance de la Première Commission, dont le compte rendu n'est publié que sous forme de compte rendu analytique.

Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte-d'Ivoire, Japon, Jordanie, Laos, Liban, Libéria, Libye, Luxembourg, Madagascar, Mauritanie, Mexique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Afrique du Sud, Espagne, Soudan, Suède, Syrie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Cambodge, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (Léopoldville), Costa Rica, Chypre, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Ethiopie, Fédération de Malaisie.

*Votent contre:* Hongrie, Mongolie, Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Albanie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie.

*S'abstient:* Mali.

*Par 87 voix contre 11, avec une abstention, le projet de résolution est adopté.*

267. Le PRÉSIDENT: Je remercie les membres de l'Assemblée de la coopération qu'ils m'ont apportée. Nous en avons ainsi terminé avec ce point. Les élections au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social seront renvoyées à une séance ultérieure.

*La séance est levée à 19 h 50.*